



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR – POLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21 – ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21

pour la gestion et l'animation du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative

Année 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021, et par délégation, l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR, représentée par son président, Monsieur Bruno LOMBARD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 778 214 155 000 62), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 février 1928, et dont le siège est situé 10 rue Camille Flammarion à Dijon (21070), ci-après désignée « la Ligue de l'Enseignement »,

ET

Le PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21, représenté par son président, Monsieur Jean-Guy LARDY, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 438 707 697 000 27), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 juin 2001, et dont le siège est situé 12 avenue Gustave Eiffel à Dijon (21000), ci-après désigné « le PES 21 »

ET

L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21, représentée par son président, Monsieur Denis LIEBE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 391 860 608 000 36), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 février 1993, et dont le siège est situé 15 rue des Rétisseys à Talant (21240), ci-après désignée « l'APSALC 21 »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'Enseignement, le PES 21 et l'APSALC 21 dans le cadre de la gestion et de l'animation du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA), pour la période 2019-2021.

Considérant que, parmi les actions soutenues par la Ville au titre de cette convention, figure la participation des trois partenaires, en collaboration avec la Ville, à l'élaboration du programme annuel de formations mis en place à destination des associations.

Considérant que, dans le cadre desdites formations, est prévue, lors du premier semestre de chaque année, la délivrance du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) proposé aux bénévoles et dirigeants associatifs.

Considérant que le CFGGA connaissant un succès grandissant et suscitant de nombreuses demandes d'inscriptions, il y a lieu d'organiser une seconde session de formation lors du second semestre 2021.

Considérant que pour mettre en place cette seconde session de formations en vue de l'obtention du CFGGA, la Ligue de l'Enseignement et le PES 21 sollicitent une subvention complémentaire.

La convention n°19-156 du 15 avril 2019 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

Pour l'année 2021, la Ville s'engage à accompagner financièrement l'organisation de la seconde session de formations en vue de l'obtention du CFGGA lors du second semestre 2021, comme suit.

Les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par les associations des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montants prévisionnels des subventions Seconde session CFGGA	
	Ligue de l'Enseignement	PES 21
2021	1 340 €	480 €

L'APSALC 21 n'ayant pas sollicité de subvention complémentaire, s'engage cependant à réaliser une formation de trois heures lors de la seconde session du CFGGA qui se tiendra au second semestre 2021, comme indiqué dans l'annexe 1 de la convention (fiche action 3) modifiée comme joint.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

Les montants prévisionnels complémentaires sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021.

Ils seront mandatés, pour chacune des deux associations, selon l'échéancier suivant :

- la
totalité de la subvention, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte des associations selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, les associations veilleront, dans le cadre de leur fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. Les associations s'engagent, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 5

L'annexe 1 de la convention (fiches action 1 à 3) est modifiée comme joint.

ARTICLE 6

Les autres dispositions de la convention n°19-156 du 15 avril 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
DE CÔTE-D'OR,
Le Président,

Bruno LOMBARD

Pour le PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21,
Le Président,

Jean-Guy LARDY

Pour l'ASSOCIATION PROFESSION SPORT
ANIMATION LOISIRS CULTURE 21
Le Président,

Denis LIEBE



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – L'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DES ASSOCIATIONS (Ligue de l'Enseignement 21)

Domaine : Vie Associative

Nom de l'action : L'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DES ASSOCIATIONS

Objectifs de l'action :

- contribuer au développement de la vie associative locale : accueillir et renseigner les citoyens dijonnais et les membres des associations dijonnaises sur l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement des associations, assurer une veille réglementaire en matière de vie associative.
- accompagner dans leurs projets, les bénévoles et les professionnels, les permanents et les salariés, notamment en mettant en place des formations et des animations adaptées aux besoins des associations : répondre aux demandes formulées par les porteurs de projets, élaborer et co-animer des formations et temps d'information.
- favoriser la complémentarité et la mutualisation des soutiens apportés : mettre en réseau les associations, aider à la mutualisation des actions et des moyens associatifs, proposer une complémentarité des soutiens apportés en fonction des compétences de chaque association, assurer le suivi des préconisations.
- développer des outils d'observation du CRDVA : analyser la fréquentation du centre de ressources, plus particulièrement l'incidence des suivis, des conseils et des soutiens qu'il propose dans le cadre de l'accompagnement des associations.
- participer à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale : Observatoire Local de la Vie Associative, Assises des associations ...

Moyens de l'action :

Moyens humains :

1 chargée de mission : 0,4 ETP

1 animatrice : 0,8 ETP

Des salariés de la Ligue de l'Enseignement peuvent intervenir sur des formations (comptabilité associative, assurances, gestion de conflits)...

Moyens matériels et logistiques :

- locaux : mise à disposition, par la Ville de Dijon :

- . d'un espace situé au RDC de la Maison des Associations pour y accueillir les usagers du CRDVA,
- . de salles de réunion à la Maison des Associations.

– moyens matériels : mise à disposition, par la Ville de Dijon, d'un fond documentaire, d'un photocopieur multifonctions, de mobilier (3 bureaux, 1 table, 4 chaises, 3 fauteuils de bureau, 2 étagères, 2 meubles bas à dossiers) et de 2 postes informatiques avec connexion Internet

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Etat (FDVA : Certificat de Formation à la Gestion Administrative), Ville de Dijon, recettes de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action :

Le CRDVA, domicilié à la Maison des Associations de Dijon, a pour objet d'accueillir et renseigner les citoyens dijonnais et les membres des associations dijonnaises sur l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement des associations.

Actions de la Ligue de l'Enseignement :

- l'accueil et l'accompagnement des associations :

Description de l'action :

La Ligue de l'Enseignement assure la gestion et l'animation du CRDVA. Elle réalise l'accueil physique des associations et des porteurs de projets. Elle conseille et oriente ces derniers en fonction des demandes formulées, plus précisément en ce qui concerne :

- la création et le développement d'une association,
- le fonctionnement statutaire,
- les questions juridiques liées à la vie associative,
- les sources de financement des associations, de leurs projets,
- la comptabilité de base,
- l'aide préliminaire à la gestion des conflits,
- l'accompagnement des associations au numérique.

Périodes de l'action : durant toute l'année

Lieu de déroulement de l'action : Maison des Associations

- les formations à destination des associations :

Description de l'action :

La Ligue de l'Enseignement participe à l'élaboration du programme de formation de la Maison des Associations, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

Exemples de thématiques retenues :

- . le fonctionnement d'une association (loi 1901, statuts, gouvernance)
- . l'association, son évolution et son environnement (les collectivités)

- . les ressources financières d'une association
- . la fiscalité des associations
- . la comptabilité associative ...

Périodes de l'action : la semaine en après-midi ou en soirée, sur environ 9 mois de l'année (sauf en juillet et août)

Lieu de l'action : Maison des Associations

- la participation à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale :

Cette participation sera définie chaque année d'exécution de la présente convention.

A titre d'exemples pour l'année 2018 : participation active aux Assises des Associations qui se sont tenues le 25 mai 2018, participation à l'Observatoire Local de la Vie Associative.

- la délivrance du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) :

Le CFGGA, mis en place par le décret n°2008-1013 du 1er octobre 2008, est délivré aux membres d'une association, âgés de 16 ans minimum, qui ont suivi une formation théorique et pratique (formations gratuites) en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

La Ligue de l'Enseignement a obtenu, en 2018, l'agrément permettant de délivrer ce certificat. Cet agrément est accordé pour 1 an. Il a été renouvelé en 2019, 2020 et 2021.

En 2019 et 2020, une seule session de formations en vue de l'obtention du CFGGA a été organisée lors du 1er semestre de chaque année.

En 2021, auront lieu deux sessions de formations permettant de délivrer le certificat : une session lors du 1er semestre et une session lors du 2nd semestre. La Ligue de l'Enseignement assurera 19 heures de formation lors de chaque session (accompagnement des stagiaires pour la formation théorique et le stage pratique).

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Le public visé est principalement dijonnais : dirigeants d'associations, salariés, bénévoles et porteurs de projets associatifs.

Les personnes vivant dans la zone de Dijon Métropole et la Côte d'Or peuvent être renseignées. Les personnes issues du territoire de la Bourgogne Franche-Comté ou de la France sont réorientées vers un centre de ressources local.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- **Partenaires financeurs** : Ville de Dijon
- **Associations** : APSALC, PES 21

Critères d'évaluation :

Nombre d'accompagnements par année

Types d'accompagnements réalisés

Profil des bénéficiaires accompagnés (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations concernées)

Nombre de formations réalisées par année

Types de formations dispensées

Nombre de bénéficiaires de ces formations

Profil de ces bénéficiaires (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations)

Nombre d'événements et/ou d'actions en lien avec le développement de la vie associative locale, auxquels l'association a participé

Nature de ces événements et/ou actions

Nombre de CFGA délivrés chaque année

Profil des bénéficiaires du CFGA

Budget général annuel de l'action (CRDVA) : 64 199 € pour 2019, 64 300 € pour 2020 et 64 480 € pour 2021

Budget annuel de l'action pour la Ligue de l'Enseignement : 49 400 € pour 2019, 49 450 € pour 2020 et 50 840 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 40 000 € pour 2019, 40 000 € pour 2020 et 41 340 € pour 2021



FICHE ACTION 2 –L'APPUI AUX PROJETS ASSOCIATIFS (Pôle d'Economie Solidaire 21)

Domaine : Vie associative / Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Nom de l'action : L'APPUI AUX PROJETS ASSOCIATIFS

Objectifs de l'action :

- contribuer au développement de la vie associative locale : accueillir et renseigner les citoyens dijonnais et les membres des associations dijonnaises sur l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement des associations, assurer une veille réglementaire en matière de vie associative.
- accompagner dans leurs projets, les bénévoles et les professionnels, les permanents et les salariés, notamment en mettant en place des formations et des animations adaptées aux besoins des associations : répondre aux demandes formulées par les porteurs de projets, élaborer et co-animer des formations et temps d'information.
- agir pour la création et la pérennisation des emplois : conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés, proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.
- favoriser la complémentarité et la mutualisation des soutiens apportés : mettre en réseau les associations, aider à la mutualisation des actions et des moyens associatifs, proposer une complémentarité des soutiens apportés en fonction des compétences de chaque association, assurer le suivi des préconisations.
- développer des outils d'observation du CRDVA : analyser la fréquentation du centre de ressources, plus particulièrement l'incidence des suivis, des conseils et des soutiens qu'il propose dans le cadre de l'accompagnement des associations.
- participer à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale : Observatoire Local de la Vie Associative, Assises des associations ...

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,25 ETP (chargé de mission et direction de l'association). Appuis ponctuels de bénévoles.

Moyens matériels et logistiques : locaux de travail mis à disposition par la ville de Dijon (12 avenue Gustave Eiffel), Maison des Associations (salles de formation), stands lors de manifestations.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, auto-financement de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Le CRDVA accueille les porteurs de projets associatifs et les associations du territoire pour leur apporter des conseils dans la création d'une association et dans les domaines juridique, fiscal, comptable, statutaire, social, dans le domaine des montages de projets, de la recherche de financements, de l'emploi et des ressources humaines.

Actions du PES 21 :

- l'accompagnement des associations :

Description de l'action :

Le PES 21 a pour objet d'accompagner les projets solidaires et innovants ainsi que les associations au service du développement du territoire, d'accompagner les porteurs de projets et les structures de l'ESS à la pérennisation de leur activité, au service de la création d'emploi. Il accompagne les associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements, notamment.

Périodes de l'action : durant toute l'année, du lundi au vendredi, sur rendez-vous (accueils et entretiens), de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Lieu de l'action : locaux du PES 21 (12 avenue Gustave Eiffel)

- les formations à destination des associations :

Description de l'action :

Le PES 21 participe à l'élaboration du programme de formation de la Maison des Associations, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville. Dans ce cadre, il assure lui-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

Exemples de thématiques retenues pour l'année 2018 :

- . Définir et rédiger son projet associatif
- . Valoriser l'utilité sociale de son association
- . Les outils de gestion de projet

En 2019 et 2020, une seule session de formations en vue de l'obtention du CFGA a été organisée lors du 1er semestre de chaque année.

En 2021, auront lieu deux sessions de formations permettant de délivrer le certificat : une session lors du 1er semestre et une session lors du 2nd semestre. Le PES 21 assurera 8 heures de formation lors de chaque session.

Dates de l'action : la semaine en après-midi ou en soirée (3 séances en 2018)

Lieu de l'action : Maison des Associations

- la participation à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale :

Cette participation sera définie chaque année d'exécution de la présente convention.

A titre d'exemples pour l'année 2018 : participation aux Assises des Associations qui se sont tenues le 25 mai 2018, participation au chantier sur l'Observatoire local de la vie associative.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Public de Dijon et de Dijon Métropole : dirigeants d'associations, salariés, bénévoles et porteurs de projets associatifs.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- **Partenaires financeurs** : Ville de Dijon
- **Associations** : Ligue de l'Enseignement 21, APSALC 21

Critères d'évaluation :

Nombre d'accompagnements par année

Types d'accompagnements réalisés

Profil des bénéficiaires accompagnés (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations concernées)

Nombre de formations réalisées par année

Types de formations dispensées

Nombre de bénéficiaires de ces formations

Profil de ces bénéficiaires (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations)

Nombre d'événements et/ou d'actions en lien avec le développement de la vie associative locale, auxquels l'association a participé

Nature de ces événements et/ou actions

Budget général annuel de l'action (CRDVA) : 64 199 € pour 2019, 64 300 € pour 2020 et 64 960 € pour 2021

Budget annuel de l'action pour le PES 21 : 6 727 € pour 2019, 6 750 € pour 2020 et 6 780 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 6 000 € pour 2019, 6 000 € pour 2020 et 6 480 € pour 2021



FICHE ACTION 3 – L'APPUI A LA FONCTION EMPLOYEUR

Domaine : Vie associative / Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Nom de l'action : L'APPUI A LA FONCTION EMPLOYEUR

Objectifs de l'action :

- contribuer au développement de la vie associative locale : accueillir et renseigner les citoyens dijonnais et les membres des associations dijonnaises sur l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement des associations, assurer une veille réglementaire en matière de vie associative.
- accompagner dans leurs projets, les bénévoles et les professionnels, les permanents et les salariés, notamment en mettant en place des formations et des animations adaptées aux besoins des associations : répondre aux demandes formulées par les porteurs de projets, élaborer et co-animer des formations et temps d'information.
- agir pour la création et la pérennisation des emplois : conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés, proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.
- favoriser la complémentarité et la mutualisation des soutiens apportés : mettre en réseau les associations, aider à la mutualisation des actions et des moyens associatifs, proposer une complémentarité des soutiens apportés en fonction des compétences de chaque association, assurer le suivi des préconisations.
- développer des outils d'observation du CRDVA : analyser la fréquentation du centre de ressources, plus particulièrement l'incidence des suivis, des conseils et des soutiens qu'il propose dans le cadre de l'accompagnement des associations.
- participer à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale : Observatoire Local de la Vie Associative, Assises des associations ...

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,112 ETP, Responsable des Ressources Humaines et Directrice de l'association.

Moyens matériels et logistiques : bureaux de l'association comprenant 2 bureaux, 2 open

space au 1^{er} étage et une grande salle de réunion au RDC (15, rue des Rétisseys – 21240 TALANT), Maison des Associations (salles de formation), stands lors de manifestations.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, auto-financement de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Le CRDVA accueille les porteurs de projets associatifs et les associations du territoire pour leur apporter des conseils dans la création d'une association et dans les domaines juridique, fiscal, comptable, statutaire, social, dans le domaine des montages de projets, de la recherche de financements, de l'emploi et des ressources humaines.

Actions de l'APSALC :

- L'accompagnement des associations à la fonction Employeur :

Description de l'action :

L'APSALC a pour objet de faciliter le développement, l'accompagnement, la gestion et la pérennisation de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (sport, animation, loisirs, culture, santé, social, environnement...). Elle a notamment pour objectif de construire des emplois partagés pour répondre aux besoins d'emplois à temps partiel sur des micro-territoires. Elle répond à toutes les problématiques posées par les associations en matière de droit du travail et droit social (contrats de travail, CCN, mutuelle, prélèvement à la source, risques sociaux, conflits, procédures disciplinaires...), en management des ressources humaines et en organisation interne.

Pour l'APSALC, et dans le cadre de l'action CRDVA, il s'agit de répondre à toutes les questions relatives à l'emploi (création, gestion, pérennisation...) et à la gestion des ressources humaines (profils de poste, organisation interne...) et d'accompagner les structures dans toutes leurs démarches d'employeur ou de futur employeur.

Périodes de l'action : toute l'année, du lundi au vendredi, sur rendez-vous (accueil et entretiens)

Lieu de l'action : locaux de l'APSALC (15 rue des Rétisseys à Talant)

- Les formations à destination des associations :

Description de l'action :

L'APSALC participe à l'élaboration du programme de formation de la Maison des Associations, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

Exemples de thématiques retenues :

- . Conflits bénévoles et salariés : bénévoles, salariés, volontaires : à chacun son rôle !
- . Mobiliser les aides à l'emploi et les contrats aidés

Dates de l'action : la semaine en après-midi ou en soirée (1 séance en 2018)

Lieu de l'action : Maison des Associations

En 2019 et 2020, une seule session de formations en vue de l'obtention du CFGA a été organisée lors du 1^{er} semestre de chaque année.

En 2021, auront lieu deux sessions de formations permettant de délivrer le certificat : une session lors du 1^{er} semestre et une session lors du 2nd semestre. L'APSALC 21 assurera 3 heures de formation lors de chaque session.

- la participation à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale :

Cette participation sera définie chaque année d'exécution de la présente convention.

A titre d'exemples pour l'année 2018 :

- Salon Bien Vieillir en Côte-d'Or les 22 et 23 Mars 2018,
- Services civiques Dating (trouver des volontaires pour nos associations adhérentes) le 23 mai 2018,
- Assises municipales de la Vie Associative le 25 mai 2018,
- Grand Déj' des Associations et Fête du Sport le 23 septembre 2018,
- participation à l'Observatoire Local de la Vie Associative

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Public de Dijon et de Dijon Métropole : dirigeants d'associations, salariés, bénévoles et porteurs de projets associatifs.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- **Partenaires financeurs** : Ville de Dijon
- **Associations** : Ligue de l'Enseignement 21, PES 21

Critères d'évaluation :

Nombre d'accompagnements par année

Types d'accompagnements réalisés

Profil des bénéficiaires accompagnés (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations concernées)

Nombre de formations réalisées par année

Types de formations dispensées

Nombre de bénéficiaires de ces formations

Profil de ces bénéficiaires (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations)

Nombre d'événements et/ou d'actions en lien avec le développement de la vie associative locale, auxquels l'association a participé

Nature de ces événements et/ou actions-

Budget général annuel de l'action (CRDVA) : 64 199 € pour 2019, 64 300 € pour 2020 et 64 480 € pour 2021

Budget annuel de l'action pour l'APSALC : 8 072 € pour 2019, 8 100 € pour 2020 et 8 380 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 2 500 € pour 2019, 2 500 € pour 2020 et 2 500 € pour 2021



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Années 2021 - 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représenté par son président, Monsieur Denis Lamard, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32528203600012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Doubs le 29 août 2018, et dont le siège est situé 27 rue de la République à Besançon (25000), ci-après désignée « le CRIJ BFC »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le CRIJ BFC a pour objet d'informer les jeunes de Bourgogne-Franche-Comté par tous les moyens appropriés et dans tous les domaines qui les concernent et d'apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes.

Considérant que par délibération du 16 décembre 2019, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le CRIJ BFC pour la période 2020-2022.

Considérant que parmi les actions soutenues par la Ville dans le cadre de cette convention, figure le développement de la carte Avantages Jeunes.

Considérant que la carte Avantages Jeunes, lancée en 2018 en Bourgogne Franche-Comté, comprend sept éditions territoriales dont une pour la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire et l'Yonne.

Considérant que depuis le 1er septembre 2020, la carte Avantages Jeunes est devenue la e-carte Avantages Jeunes.

Considérant que le CRIJ BFC souhaite proposer, à compter du 1er septembre 2021, la création d'une édition territoriale de la e-carte Avantages Jeunes à l'échelle de la Métropole dijonnaise.

Considérant que pour mettre en œuvre cette édition locale, le CRIJ BFC sollicite une subvention

complémentaire à partir de 2021.

La convention n°20-053 du 24 janvier 2020 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour les années 2021 et 2022, la Ville s'engage à attribuer au CRIJ BFC, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention, une subvention complémentaire destinée à financer la mise en œuvre de l'édition territoriale de la e-carte Avantages Jeunes « Dijon Métropole », comme suit :

Année	Période de vente de la e-carte Avantages Jeunes	Montant prévisionnel total de la subvention
2021	1er septembre 2021 – 31 août 2022	35 000 €
2022	1er septembre 2022 – 31 août 2023	35 000 €*

* Ce montant est un montant maximum susceptible d'être diminué en fonction des dispositions prévues à l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- pour l'année 2021 :

la totalité de la subvention dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

- pour l'année 2022 :

. un acompte de 10 000 €, en janvier 2022,

. le solde, en septembre 2022, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention. Le solde sera calculé en fonction du nombre de e-cartes vendues entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, sur présentation par le CRIJ BFC des justificatifs correspondants.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte du CRIJ BFC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 :

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local.

Aussi, le CRIJ BFC veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. Le CRIJ BFC s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant est conclu au titre des années 2021 et 2022.

ARTICLE 5 :

La fiche action 3 relative à l'expression, l'initiative et les projets des jeunes et la fiche action 5 relative à la Carte Avantages Jeunes sont modifiées comme joint.

ARTICLE 6 :

Les autres dispositions de la convention n°20-053 du 24 janvier 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CENTRE REGIONAL D'INFORMATION
JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Denis LAMARD



FICHE ACTION 3 – Expression, Initiative et Projets des Jeunes

Domaine : Information Jeunesse

Nom de l'action : Valoriser et soutenir l'expression, l'initiative et les projets des jeunes

Objectifs de l'action :

- Valoriser les expériences de jeunes réussies et favoriser l'émulation.
- Soutenir et accompagner les projets individuels ou collectifs de jeunes.
- Développer le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) : energiejeune.fr.

Pour les jeunes volontaires accueillis au CRIJ et dans le cadre de l'intermédiation :

- Proposer aux volontaires de service civique un accompagnement personnalisé.
- Aider les jeunes en service civique à structurer leur projet d'avenir au moyen d'un suivi et d'un tutorat, d'une relation permanente, de rencontres, d'échanges de pratiques, d'un entretien de début et de fin de mission, de formations.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Quatre informateurs du CRIJ BFC (site de Dijon) qui se relaient quotidiennement le public (Lundi : 13h30-18h, du mardi au vendredi : 10h-12h/13h30-18h).

1/ Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) / energiejeune.fr :

Au CRIJ BFC, une personne coordonne le Comité Local d'Aide aux Projets en Bourgogne-Franche-Comté et une autre personne est chargée de la coordination départementale (Côte-d'Or) à Dijon.

2/ Service civique :

Au CRIJ BFC, une personne coordonne le service civique en Bourgogne-Franche-Comté et une autre personne (qui est sur le site de Dijon) est chargée de la formation civique et citoyenne et du PSC1.

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux mis à disposition par la Ville à la Maison des associations pour accueillir le public et les réunions des partenaires.
- Espace public numérique dans les locaux de la Maison des associations, si nécessaire
- Site Internet dédié au service civique (formation) : www.formationcivique-bfc.fr
- Site Internet dédié au Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) : energiejeune.fr
- Barnum Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) / energiejeune.fr, vidéoprojecteur, écran et ordinateurs portables.
- Barnum information jeunesse, kakémono, vidéoprojecteur, écran et ordinateurs portables.
- Véhicule information jeunesse pour les déplacements hors les murs.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Région Bourgogne-Franche-Comté : 30 000 €

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Valoriser et soutenir l'expression, l'initiative et les projets des jeunes dijonnais.

Description de l'action :

Le comité local d'aide aux projets (CLAP) « Energie Jeune » est un dispositif au service des jeunes de Bourgogne-Franche-Comté de 11 à 30 ans, destiné à favoriser la réalisation de tout type de projet ou talent, individuel ou collectif, à vocation citoyenne, humanitaire, solidaire, sociale, sportive, culturelle.... Agissant comme un « guichet unique », le CLAP est une instance qui rassemble plusieurs partenaires au profit d'un suivi et d'une coordination plus efficaces des projets de jeunes. En mutualisant les compétences, les savoirs et les savoir-faire, et en les coordonnant, il vise la réussite des projets portés par les jeunes tout en assurant une meilleure visibilité et une plus grande complémentarité des ressources.

121 projets & talents accompagnés en 2019

121 projets ou talents impliquant plus de 1 060 jeunes ont été accompagnés par le CLAP en 2019. 56 d'entre eux ont bénéficié d'une bourse pour un montant total de 48 595 €. Chaque porteur de projet a été accompagné par un ou plusieurs membres du réseau CLAP Energie jeune qui comptait 179 référents mobilisables dans l'ensemble de la région en 2019. 31 d'entre eux ont été sollicités pour accompagner les porteurs de projets. 121 entretiens ont été assurés par la coordination régionale du dispositif.

98 prêts de matériel réalisés en 2019

Le parc matériel du CLAP, à la disposition des porteurs de projets et des jeunes talents, s'est étoffé au cours des années 2018 et 2019. Quand les jeunes sollicitent le dispositif pour une aide financière destinée à acquérir un équipement, il n'est pas rare que l'achat soit réalisé directement par le CLAP. Le matériel est alors prêté aux jeunes le temps de leur projet avant de profiter à d'autres jeunes qui expriment le même besoin. En 2019, 98 prêts de matériel ont été réalisés dans le cadre du CLAP (vitabris, sonorisation, éclairage, caméras, appareils photos, ordinateurs, écrans, vidéoprojecteurs, tentes, ...).

Le CRIJ BFC (site de Dijon) s'est doté d'une sonorisation complète (1 barnum, 4 enceintes, 5 micros, 1 appareil photo, 1 vidéoprojecteur, 1 écran et un ordinateur portable).

Un site Internet rénové :

Une nouvelle version du site Internet Energiejeune.fr et de son intranet a été mis en ligne en novembre 2018. Tous les modules sont désormais compatibles avec les technologies mobiles et mettent à profit la géolocalisation pour favoriser l'accès des jeunes aux ressources, la mise en réseau des jeunes avec les professionnels et la mise en réseau des jeunes avec les jeunes. Le formulaire de dépôt de projet a été amélioré ; de nouveaux espaces personnalisés sont proposés aux référents, partenaires, jeunes porteurs de projets ; le module de réservation de matériel est en ligne ; la gestion et la mise en ligne des aides aux projets est facilitée ; la mise en relation entre jeunes porteurs de projets et professionnels est plus efficace ; les publications d'actualités par les jeunes et par les professionnels sont simples et intuitives.

Le service civique : le CRIJ de Bourgogne-Franche-Comté accueille des volontaires et propose une solution aux structures d'accueil non agréées par l'Agence nationale du Service civique. L'agrément collectif du réseau Information Jeunesse porté par l'Union nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ) permet de pratiquer l'intermédiation. Ce principe permet à une structure disposant d'un agrément de mettre à disposition des volontaires au sein d'une autre structure non agréée et dont les offres de missions sont compatibles avec celles de l'agrément utilisé. Dans les faits, cela se traduit par une contractualisation entre le CRIJ et le volontaire et par l'édition d'une convention de mise à disposition liant le CRIJ, le volontaire et la structure d'accueil. Au-delà des formalités administratives, le CRIJ veille au respect de la déontologie du dispositif, à la qualité de la mission proposée et aux conditions de sa mise en œuvre. Il propose aux jeunes volontaires un accompagnement afin de les aider à structurer leur projet d'avenir, un suivi et un tutorat, une relation permanente, des rencontres, des échanges de pratiques, un entretien de début et de fin de mission, des formations.

140 volontaires accueillis par 60 structures d'accueil

En 2019, 140 volontaires ont été accueillis par 60 structures différentes : 48 associations, 8 communes, 1 EPCI, 3 établissements publics.

725 jeunes inscrits aux formations civiques et citoyennes et PSC1

Une formation civique et citoyenne intégrant la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) doit être dispensée à tous les volontaires en service civique. Cette formation peut porter sur 3 thématiques : les valeurs de la République, l'organisation de la cité, les questions internationales.

En 2019, le CRIJ a reconduit son offre de formation civique et citoyenne. 400 jeunes volontaires ont été formés au PSC1 dans le cadre des 50 sessions organisées par le CRIJ avec les Unions départementales des sapeurs-pompiers de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura et de Saône-et-Loire. En parallèle, les 25 formations civiques et citoyennes mises en place par le CRIJ à Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Lons-le-Saunier, Montbéliard et Vesoul ont profité à 325 jeunes volontaires. La Maison de l'Europe est intervenue dans la plupart de ces sessions de formation.

Dates ou périodes de l'action :

- Comité local d'aide aux projets (CLAP) « Energie Jeune » :

Toute l'année pendant les heures d'ouverture au public du CRIJ BFC (lundi 13h30-18h, du mardi au vendredi 10h-12h/13h30-18h).

- Service civique :

. Toute l'année pendant les heures d'ouverture au public du CRIJ BFC (lundi 13h30-18h, du mardi au vendredi 10h-12h/13h30-18h).

- . Présence lors des salons et rencontres liées au service civique.
- . Sessions de formation civique et citoyenne et de PSC1 de septembre à juin.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

- Locaux du CRIJ (site de Dijon, Maison des associations)
- Sites du réseau information jeunesse de Dijon Métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-Côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic).
- Lieux d'accueil des formations civiques et citoyennes / PSC1 en Bourgogne-Franche-Comté (ex : Maison des associations, MJC, foyer des jeunes travailleurs, structures Information Jeunesse, Centre international de séjour, caserne de pompiers...).

Les interventions pourront être décentralisées dans certains quartiers dijonnais.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les jeunes dijonnais de 11 à 30 ans (CLAP), de 14 à 30 ans (service civique) habitant à Dijon ou Dijon Métropole.

Responsables des collectivités, des associations et des entreprises qui souhaitent devenir référents du CLAP/ energiejeune.fr ou accueillir des jeunes volontaires.

Tarifs pratiqués :

Les services du CLAP/ energiejeune.fr sont gratuits.

Les formations FCC et PSC1 sont gratuites pour les jeunes volontaires. Elles sont financées par la structures d'accueil (100 € pour la formation civique et citoyenne, 50€ pour le formation PSC1).

Partenaires :

- Réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté.
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
- Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Caisse d'Allocations Familiales 21.
- Crédit Mutuel.
- Communes partenaires présentes sur le guide des aides aux projets (energiejeune.fr).
- Collectivités, associations et entreprises qui sont associées au CLAP (aides, référents).
- Organismes qui dispensent la formation civique et citoyenne et/ou PSC1 : ADAPEI du Doubs, APSALC 21, Unis Cité, BFCI, UFCV, les Francas, la Ligue de l'enseignement BFC ... (cf liste sur formationcivique-bfc.fr).

Critères d'évaluation :

- Nombre de jeunes qui ont déposé un projet CLAP
- Profils de ces jeunes
- Nombre de projets et talents accompagnés
- Nombre de prêts de matériel réalisés
- Nombre de volontaires accueillis au CRIJ et dans le cadre de l'intermédiation

- Profils de ces volontaires
- Nombre et types de structures d'accueil
- Nombre de jeunes inscrits aux formations civiques et citoyennes / PSC1

- Nombre d'affiches et de flyers imprimés et distribués (CLAP et service civique)

Budget prévisionnel annuel de l'action :

45 500 € pour 2020

46 500 € pour 2021

47 500 € pour 2022

Participation financière de la Ville :

8 100 € pour 2020

16 200 € pour 2021

16 200 € pour 2022



FICHE ACTION 5 – e-Carte Avantages Jeunes édition « Dijon Métropole »

Domaine : Information Jeunesse

Nom de l'action : Développer une édition « Dijon Métropole » de la e-Carte Avantages Jeunes

Objectifs de l'action :

- Permettre aux jeunes dijonnais de bénéficier de nombreux avantages (réductions ou gratuité) en Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants : Culture et découverte, sports et loisirs, commerce et vie pratique, citoyenneté et solidarité, voyages et sorties.
- Permettre aux jeunes dijonnais de bénéficier de nombreux avantages à Dijon Métropole.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Quatre informateurs du CRIJ BFC (site de Dijon) qui se relaient quotidiennement pour accueillir le public (Lundi : 13h30-18h, du mardi au vendredi : 10h-12h/13h30-18h).
- Le service e-Carte Avantages Jeunes qui est composé de 4 personnes au CRIJ (sites de Besançon et Dijon).
- Une personne à Dijon qui sera chargée du développement de la e-Carte Avantages Jeunes, édition Dijon Métropole.
- Un volontaire en service civique qui est également en soutien au développement de la e-Carte.

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux mis à disposition par la Ville à la Maison des associations pour accueillir le public qui désire acquérir la carte.
- Site internet www.avantagesjeunes.com (informations sur la e-Carte et vente en ligne) et réseaux sociaux (Twitter, Instagram et Facebook).
- Réseau Information Jeunesse de Dijon Métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-Côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic).
- Nombreux goodies et t-shirts distribués aux jeunes.
- Barnum e-Carte Avantages Jeunes, vidéoprojecteur, écran et ordinateurs portables.
- Plusieurs bâches, oriflammes et kakémonos e-Carte Avantages Jeunes.
- Véhicule Info Jeunes pour les déplacements hors les murs.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Région Bourgogne-Franche-Comté.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Développer une édition « Dijon Métropole » de la e-Carte Avantages Jeunes auprès des jeunes dijonnais.

Description de l'action :

La Carte Avantages Jeunes propose à tous les moins de 30 ans, des réductions et des gratuités pour la culture, les loisirs, le sport et la vie quotidienne. Valable du 1^{er} septembre au 31 août, elle est vendue 8 euros et permet à son titulaire d'accéder à des réductions permanentes et à des avantages uniques.

96 126 cartes diffusées en 2019-2020

◆ **Septembre 2019** a été marqué par le lancement d'une nouvelle édition de la Carte Avantages Jeunes en Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne.

– **Depuis le 1^{er} septembre 2020 la carte Avantages Jeunes est devenue la e-Carte Avantages Jeunes**

1) 3 200 avantages proposés par 2 096 partenaires en Bourgogne-Franche-Comté. Des avantages permanents valables à chaque présentation de la e-Carte et des avantages valables une seule fois présentés sous forme de coupons détachables (version livret) ou dématérialisés (version smartphone).

2) Pour tous les moins de 30 ans. Il n'y a pas d'âge minimum pour avoir la e-Carte Avantages Jeunes. Il faut avoir moins de 30 ans le jour de son acquisition.

3) La e-Carte Avantages Jeunes AVEC ou SANS livret.

- Avec le livret : les avantages valables une seule fois, présentés dans le livret sous la forme de coupons détachables, ne peuvent pas être utilisés grâce au smartphone. NB : le livret ne présente pas la totalité des avantages accessibles en Bourgogne-Franche-Comté avec la e-Carte Avantages Jeunes mais seulement ceux du territoire de l'édition concernée (il y a sept éditions territoriales : Belfort, Besançon / Haut-Doubs, Côte d'Or – Saône et Loire – Yonne, Haute-Saône, Jura, Montbéliard, Nièvre).

- Sans le livret : 100% des avantages régionaux sont accessibles et utilisables grâce au smartphone. L'application permet de géolocaliser les avantages.

4) Une étape essentielle : l'activation de son profil sur avantagesjeunes.com

Grâce au numéro de e-Carte et au code de première connexion qui figurent au verso de la e-Carte, chaque jeune peut créer son profil sur avantagesjeunes.com. Cette étape est essentielle pour accéder à la totalité des avantages proposés dans toute la région, aux nouveautés qui sont disponibles en cours d'année et aux bons plans spécifiques qui dépendent de son profil (son code postal, son âge ou son statut)

(NB : avec avantagesjeunes.com, chaque titulaire de e-Carte Avantages Jeunes peut paramétrer ses centres d'intérêts et ses notifications).

5) Un bon de 6 € pour l'achat d'un livre dans une librairie partenaire

La Région Bourgogne-Franche-Comté offre un bon de 6 € pour l'achat d'un livre dans une librairie partenaire, ainsi qu'un abonnement gratuit aux médiathèques / bibliothèques partenaires. Si le titulaire utilise ces deux avantages, l'achat de sa e-Carte Avantages Jeunes est immédiatement rentabilisé.

◆ **Une nouvelle édition de la e-Carte Avantages Jeunes « Dijon Métropole » est prévue pour le 1^{er} septembre 2021.** Cette édition disposera d'une e-Carte et d'un livret appelé « Dijon Métropole ».

Dates ou périodes de l'action :

Toute l'année, le CRIJ, le réseau Information Jeunesse et d'autres points de vente proposent la e-Carte Avantages Jeunes.

La carte est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Lancement de la e-Carte au moment de temps forts comme le concert de rentrée à Dijon fin août 2021 et les campus days en septembre.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

- Locaux du CRIJ (site de Dijon, Maison des associations)
- Sites du réseau Information Jeunesse de Dijon Métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-Côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic).
- Points de vente et point relais (ex : structures Information Jeunesse, librairies, communes, offices de tourisme, Banque Populaire).

Les interventions pourront être décentralisées dans certains quartiers dijonnais.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les jeunes, de la naissance à moins de 30 ans, sans distinction de statut ou de lieu d'habitation.

Tarifs pratiqués :

La e-Carte Avantages Jeunes coûte 8€. Elle est vendue avec un livret ou en version dématérialisée.

Partenaires :

- Réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Ville de Dijon et Dijon Métropole
- 2 096 partenaires qui proposent des avantages
- Autres communes partenaires (ex : Montbéliard, Besançon, Belfort, Pontarlier, Vesoul...)
- Collectivités locales et territoriales (ex : conseils départementaux 39, 25, 70, 58...)
- Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté.

Critères d'évaluation :

Nombre de e-Cartes Avantages Jeunes vendues à Dijon et Dijon Métropole

Nombre d'avantages proposés à Dijon et Dijon Métropole

Nombre d'avantages proposés en Bourgogne-Franche-Comté

Nombre d'affiches et de flyers imprimés et distribués

Nombre de points de diffusion de la e-Carte Avantages Jeunes à Dijon et Dijon Métropole

Budget prévisionnel annuel de l'action :

43 150 € pour 2021

43 150 € pour 2022

Participation financière de la Ville :

35 000 € pour 2021

35 000 € pour 2022

Site de Dijon
2 rue des Corroyeurs

Budget 2021

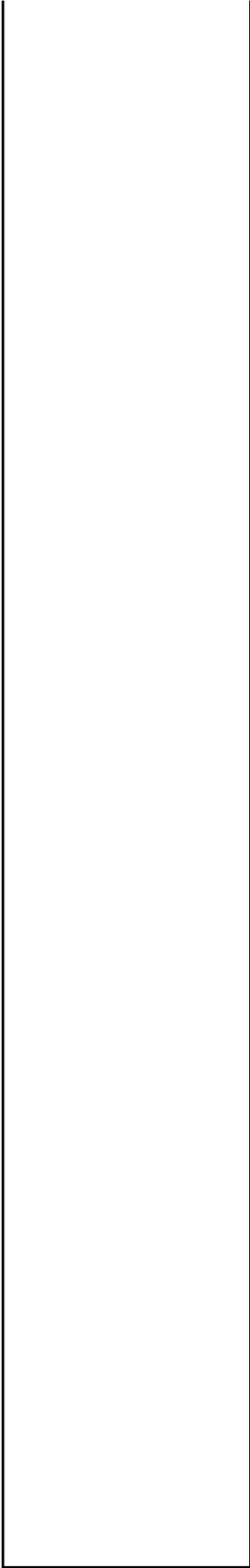
--

CHARGES			
FRAIS DE PERSONNEL	32 500	VENTE DE e-CARTES	
FRAIS DE COMMUNICATION	5 000	SUBVENTIONS	
FABRICATION DES LIVRETS	3000	Région	550

		Ville de Dijon
FABRICATION DES CARTES	150	
		Autres subventions
FABRICATION DES PRODUITS DERIVES	2 500	
TOTALCHARGES	43 150	TOTALPRODUITS

Site de Dijon
2 rue des Corroyeurs

Budget 2022



CHARGES			
FRAIS DE PERSONNEL	32 500	VENTE DE e-CARTES	
FRAIS DE COMMUNICATION	5 000	SUBVENTIONS	
FABRICATION DES LIVRETS	3 000	Région	550
FABRICATION DES CARTES	150	Ville de Dijon	
FABRICATION DES PRODUITS DERIVES	2 500	Autres subventions	
TOTALCHARGES	43 150	TOTALPRODUITS	



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

VILLE DE DIJON - ASSOCIATION RISK

Année 2021

Entre d'une part,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

Et d'autre part,

l'Association RISK, représentée par son président, Monsieur Julien Joubert, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 53831421200043), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 janvier 2004 et dont le siège est situé 16 Rue Général Henri Delaborde à Dijon (21000), ci-après désigné par les termes « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Association RISK souhaite participer au Festival Nuits d'Orient qui aura lieu à Dijon du 19 novembre au 6 décembre 2021, en proposant une programmation musicale alliant musiques électroniques et musiques traditionnelles aux sonorités orientales.

Considérant que, afin de permettre la mise en place de cette programmation, l'Association sollicite une subvention complémentaire.

La convention n° du est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'action décrite en préambule comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Festival Nuits d'Orient
2021	1 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire est indiquée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021.

Elle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, soit 800 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), soit 200 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 1 du présent avenant.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention complémentaire sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

La fiche action 1 relative à la création et diffusion est modifiée comme joint.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n° du [] demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'Association RISK,
Le Président,

Christine MARTIN

Julien JOUBERT



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : Création / Diffusion

Domaine : Spectacle vivant - Musique électronique

Nom de l'action : Programmation artistique

Objectifs de l'action

- Démocratiser les musiques électroniques et les rendre accessibles sur le territoire régional par la promotion et diffusion de spectacles et concerts (Le SIRK Festival, l'Open Air, Risk Party à la Péniche Cancale, R.I.P - Risk Internet Party)
- Organiser, produire et participer à des événements culturels sur le territoire (Kultur' Mix, Nuits d'Orient...)
- Participer à l'attractivité et à la découverte du territoire en valorisant et explorant le patrimoine
- Accompagner et favoriser la diffusion et la promotion des artistes professionnels, semi-professionnels et amateurs du collectif Risk (concerts en festival et soirées, Teknetium - émission radiophonique sur Radio Dijon Campus, Soundcloud Risk Party...).

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- 1 permanent salarié de Risk
- 2 chargés de production intermittents
- 1 bureau composé de 3 représentants et un conseil d'administration de 6 membres pour la gestion
- Embauche de techniciens : régisseur, sondeur, lumière, road, billetterie
- 90 bénévoles actifs : bar, green team, accueil public, catering, billetterie...

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Financements directs par les partenaires institutionnels : CNM, SACEM, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de la Côte-d'Or, DRAC ainsi que par des mécènes privés tels que Heineken, Ets Patouillet et Les Régisseurs.
- Ventes de prestation à des partenaires privés et publics
- Autofinancement : principale source de financement grâce à la billetterie et aux ventes liées aux buvettes lors d'événements.
- Financements indirects de l'association :
 - Valorisation des locaux (bureau et espace de stockage) mis à disposition par Dijon Métropole et la Ville de Dijon
 - Valorisation des lieux de diffusion de spectacles (Péniche Cancale, Cellier de Clairvaux, Hôtel Despringles...) mis à disposition
 - Valorisation du bénévolat dans les ressources humaines de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Nom de l'action 1 : Production d'événements (Le SIRK Festival, résidence Risk Party, Risk Internet Party, Open Air, En attendant le SIRK)

Description de l'action : Organisation et production de concerts de musiques électroniques

Dates ou périodes de l'action : durant toute l'année (10 Risk Party à la Péniche Cancale, Le SIRK Festival exceptionnellement en septembre en 2021 habituellement en avril, 1 Open Air de 2 jours en juillet, 3 Risk Internet Party sur le second semestre).

Lieu(x) de déroulement de l'action : Divers lieux de l'agglomération dijonnaise et territoire BFC (Beaune et Besançon).

Nom de l'action 2 : Diffusion des artistes Risk

Description de l'action : Développement d'outils pour démarcher des programmeurs de salles, festivals, clubs afin de proposer les artistes du collectif artistique

Dates ou périodes de l'action : durant toute l'année, en fonction de la diffusion et programmation des concerts de structures extérieures à Risk (partenaires : Génériq Festival, Vyv Festival, Montbardn'Zazou, Bass Couture Party, Bellona...).

Lieu(x) de déroulement de l'action : La réalisation des outils et la prospection s'effectue dans les locaux de Risk à Chenôve. La réalisation des concerts a principalement lieu dans l'Est de la France.

Nom de l'action 3 : Production musicale et production phonographique (label de musique électronique)

Description de l'action : création de musiques par les artistes du collectif. Partenariat avec le label dijonnais Decabaret Record (spécialisé dans la musique électronique) dont la gestion et le développement ont été repris par l'association afin de permettre aux musiciens de Risk un espace de création et de diffusion de leur musique.

Dates ou périodes de l'action : Toute l'année. Pour le label, en fonction des sorties phonographiques.

Lieu(x) de déroulement de l'action : Dans les bureaux de Risk (studio de musique) et home studio (chez les musiciens).

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- étudiants et jeunes actifs (20 - 35 ans)
- publics intergénérationnels de 2 à 77 ans
- jeunes issus des QPV de Dijon Métropole

Tarifs pratiqués :

- Gratuité d'une partie des concerts : Open afterworks dans les lieux secrets gratuits pour tout le public et le boudrome sera accessible gratuitement pour le jeune public
- tarif Carte Culture pour les étudiants (Risk est partenaire du dispositif) à 5,50 €.
- Système d'"Early Birds" : tarif préférentiel à l'ouverture de la billetterie (Pass 20% moins cher que le pass plein tarif)
- Système de préventes (réduction de 10% par rapport au tarif sur place) et partenariat avec la Vapeur et la Carte Vapeur (réduction de 20% par rapport au tarif sur place)

Partenaires :

Partenaires publics : Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Ville de Chenôve, Ville de Longvic...

Partenaires médias : médias locaux, nationaux et spécialisés (Sparse, Bien Public, Radio Dijon Campus, PWFm, Trax, Dure Vie...).

Associations culturelles : liens durables avec les structures culturelles locales, régionales et nationales (Péniche Cancale, la Vapeur, La Poudrière, l'Antonnoir, Zutique, L'Espace des Arts...), gestion administrative et développement du Label dijonnais Decabaret Records, label de musique électronique implanté depuis 2011.

Partenaires privés : réseau de partenaires d'entreprises privés, ou d'associations (agences de bookings, agence graphique, distributeurs d'affiches et flyers, loueurs de matériel de sonorisation & lumières...).

Critères d'évaluation :

- nombre d'actions totales
- fréquentation des événements
- taux de remplissage
- diversité des publics visés
- nombre de CDD pour des techniciens ou musiciens
- nombre de contrats ou « cachets » pour les jeunes artistes
- nombre de lieux différents exploités et leur diversité
- nombre d'actions de collaborations avec des structures locales
- nombre d'entreprises locales (département) qui sont prestataires
- nombre d'actions ou prestations des artistes en dehors de Dijon
- tranches d'âges des participants
- respect des engagements de l'association en terme de développement durable

Budget annuel de Risk : 146 000 € pour 2021, 180 000 € pour 2022 et 231 000 € pour 2023.

Budget annuel de l'action : 122 000 € pour 2021, 150 000 € pour 2022 et 191 000 € pour 2023

Participation financière de la Ville : 14 000 € pour 2021 (soit 65% de 20.000€), 15 000 € pour 2022 (soit 60% de 25.000€), 16 000 € pour 2023 (soit 64% de 25.000€).



AVENANT N°1

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION PETITS PAPIERS PRODUCTIONS

Année 2021

Entre

- **la VILLE DE DIJON**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil Municipal des 14 décembre 2020 et du 17 juin 2021, et par délégation l'Adjoint à l'éducation et à la restauration scolaire bio et locale et l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

- **l'Association PETITS PAPIERS PRODUCTIONS**, représentée par sa présidente, Madame Marie-Laure Barrès, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 2013 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, boîte RR5, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association », d'autre part,

–

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2021-2023.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 8 400 € afin de soutenir les actions de création de lectures musicales et de concerts littéraires proposées par la compagnie, les actions d'éducation artistique et médiation culturelle autour de ces créations, ainsi que l'écriture de livres.

Considérant que l'Association propose, pour l'été 2021, une nouvelle action intitulée «Papou Driver, création d'une pièce radiophonique », à destination d'un centre de loisirs dijonnais.

Considérant que, pour la mise en place de cette nouvelle action, elle sollicite une subvention complémentaire.

La Ville ayant répondu favorablement à cette demande, la convention n°21-053 du 21 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété :

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire de 4 500 € sera versée à l'Association afin de soutenir la création de la pièce radiophonique « Papou Driver ».

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété

La subvention complémentaire sera versée selon les modalités suivantes :

. 80%, soit 3 600 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,

. le solde (20 %), soit 900 €, sur production par l'Association du bilan quantitatif et qualitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action réalisée.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 :

La fiche action 2 relative à l'Education Artistique et médiation Culturelle est complétée et modifiée comme joint.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention n°21-053 du 21 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à l'éducation et à la restauration
scolaire bio et locale

Franck LEHENOFF

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'Association PETITS PAPIERS PRODUCTION,

La Présidente,

Marie-Laure BARRES



FICHE ACTION 2 EDUCATION ARTISTIQUE ET MEDIATION CULTURELLE

Domaine : Éducation artistique et médiation culturelle

Nom de l'action : Éducation artistique et médiation culturelle

Objectifs de l'action :

- Transmettre le goût de la pratique des arts à travers des ateliers d'écriture, de pratique vocale, d'expression corporelle et plastiques.
- Promouvoir une pratique théâtrale et artistique variée en transmettant le goût des pratiques artistiques et le goût de la lecture à des publics en marge de la société
- Mener des actions d'éducation artistiques en milieu scolaire afin de valoriser le parcours de chaque élève et de le rendre confiant et fier de ses capacités créatrices.
- Mener des actions artistiques, sous formes d'ateliers, de rencontres, d'échanges dans des quartiers dits « difficiles ».
- Proposer des actions accessibles à tous.
- Rendre la pratique de l'art accessible à tous. Sensibiliser chacun à son potentiel d'expression.
- Mettre en relation des publics amateurs avec des artistes d'horizon divers.

Moyens de l'action :

Moyens humains : artistes encadrants et enseignants (2 à 4), techniciens (2)

Moyens matériels et logistiques : matériel technique – matériel pédagogique mis à disposition

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : vente de prestations

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Un ou deux temps d'ateliers qui se déroulent sur plusieurs mois pendant la période scolaire, ces ateliers sont très souvent en lien avec le projet de création.

Pour les projets adultes : plusieurs séances de rencontres, (de 2 heures à une demi-journée, leur périodicité évoluant au gré des projets entamés), d'échange et de travail qui aboutissent parfois à l'écriture d'un texte fictionnel. Le public destinataire dépend du projet lui-même : public en difficultés, tout public, public spécifique etc.

La mise en commun des textes produits pourra aboutir à la création d'une œuvre commune sous la forme d'un podcast par exemple ou d'une lecture sur scène. Ce rendu n'est pas systématique et dépend des forces d'écriture en présence.

Projet spécifique été 2021 : « Papou Driver »

Enregistrement d'une pièce radiophonique impliquant des enfants d'un centre de loisirs dijonnais et des élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon.

1. Initiation au bruitage. Découverte interactive et ludique avec un bruiteur.
2. Initiation à la mise en voix.
3. Enregistrement dans des conditions professionnelles.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Jeune public, scolaires, collégiens – public en zones dites sensibles

Tout public et publics adultes dits en « zone d'exclusion ».

Tarifs pratiqués : gratuité

Partenaires : les écoles et collèges de Dijon, de la métropole du Grand Dijon et de ses environs – le réseau Canopé – salles de spectacles et festivals (Itinéraires singuliers – Modes de vie -Atheneum etc.)

Critères d'évaluation :

- fréquentation des ateliers
- diversités des publics visés
- collaboration avec les structures locales
- nombre de cdd le cas échéant

Budget annuel de l'action : 6 400 € pour 2021, 6 000 € pour 2022 et 6 000 € pour 2023

Participation financière de la Ville : 6 000 € pour 2021, 1 000 € pour 2022 et 1 000 € pour 2023



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
entre l'État, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et
l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)**

Années 2021 – 2022

Avenant n°1

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Dijon Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 30 juin 2021,

La ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 et du 17 juin 2021,

ci-après désignés « les partenaires »,

ET

L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) représentée par sa présidente, Madame Nathalie MENARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 39032205500034), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police de Paris le 2 août 1991, et dont le siège est situé 221 rue Lafayette, 75 010 PARIS,

ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule :

Considérant que, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, la Ville de Dijon a approuvé, en partenariat avec l'État et Dijon Métropole, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2021-2022.

Considérant que, parmi les actions soutenues par les partenaires dans cette convention, figurent le mentorat et l'action des volontaires en résidence scolaire dans les établissements scolaires de Dijon Métropole.

Considérant que l'Association propose, en complément des deux actions précitées, la mise en place dès 2021, d'un projet d'Accompagnement Vers la Lecture visant, par les livres et par le jeu, à accompagner des enfants de dernière année de maternelle et de CP, issus de quartiers populaires, en fragilité face à l'entrée dans l'écriture et la lecture.

Considérant que, pour la mise en place de cette nouvelle action, l'Association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention n°21-119 du 3 février 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif aux montants et modalités de versement des subventions est ainsi complété

Ville de Dijon :

La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement l'action décrite en préambule comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Accompagnement vers la Lecture
2021	15 000 €
2022	15 000 €

Les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

. 80%, soit 12 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20 %), soit 3 000 €, sur production par l'Association du bilan quantitatif et qualitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action réalisée.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu au titre des années 2021 et 2022.

ARTICLE 3 :

L'article 6 relatif aux autres engagements est ainsi complété

6.5 Afin de marquer leur engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Métropole et la Ville ont adopté, par délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020 et délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisés en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 4 :

Une nouvelle fiche action (fiche action 3) est annexée au présent avenant.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention n°21-119 du 3 février 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Pour l'ETAT,
Le Préfet de la Région-Bourgogne-
Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Fabien SUDRY

François REBSAMEN

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour l'ASSOCIATION DE LA
FONDATION ETUDIANTE POUR LA
VILLE,
La Présidente,

François REBSAMEN

Nathalie MENARD

ANNEXE 1

FICHE ACTION 3

L'Accompagnement vers la lecture

Domaines : Éducation, Solidarité, Engagement de la Jeunesse

Nom de l'action : Accompagnement vers la lecture - Des livres et des jeux contre l'échec scolaire

Objectifs de l'action :

- Lutter contre l'échec scolaire dès le plus jeune âge (lecture, écriture, oral)
- Développer le goût de la lecture et de la lecture-plaisir
- Favoriser l'appropriation des bibliothèques/ludothèques des quartiers

Moyens humains :

- 1 ETP (recrutement spécifique pour ce programme)
- 16 volontaires en Service Civique
- Plus de 200 bénévoles étudiants

Moyens financiers :

Ville de Dijon, Fondation Française des Jeux (mécénat)

Déroulement de l'action

L'AFEV a créé l'Accompagnement Vers la Lecture, un programme de mentorat visant, par les livres et par le jeu, à accompagner des enfants de dernière année de maternelle et de CP issus de quartiers populaires, en fragilité face à l'entrée dans l'écriture et la lecture : deux heures par semaine, un étudiant bénévole intervient au domicile de l'enfant pour lui lire des histoires, jouer avec lui et lui donner le goût de la lecture, en lien avec sa famille.

Avec le soutien de la Fondation FDJ sur les deux premières années, et un engagement fort des collectivités locales, nous souhaitons développer l'Accompagnement Vers la Lecture sur les quartiers prioritaires de Dijon.

En maternelle et à l'entrée du CP, d'importantes disparités existent déjà entre enfants sur les capacités à s'inscrire dans un processus d'apprentissage (ex : maîtrise du langage, rapport au livre), inégalités qui peuvent se renforcer au fil du temps et peser sur la scolarité. La petite enfance est pourtant le moment où les enfants manifestent, quel que soit leur milieu social, une curiosité et une appétence sans pareil à l'égard des livres, des jeux et d'autres objets culturels, quand ceux-ci leur sont accessibles. Proposer un ac-

compagnement pour ces enfants les plus menacés d'exclusion culturelle au moment où ils font leur entrée dans l'écrit, est donc essentiel.

Du fait de l'âge du public accompagné, le jeu est dans l'ADN de l'accompagnement et largement utilisé par nos mentors comme moyen d'atteindre les objectifs du programme de mentorat. Puisqu'il s'agit de susciter la curiosité de l'enfant, de développer son langage, sa confiance en soi et de lui donner envie d'apprendre, le jeu permet de favoriser la lecture plaisir (utilisation de livres-jeux, lectures à haute voix théâtralisées), de maintenir l'attention et l'intérêt de l'enfant et de le faire participer (ex : choix de livres où le lecteur est le héros, où il faut trouver des objets ou dans lesquels ses décisions ont une influence sur la suite de l'histoire etc.).

- Janvier à juin 2021 : travail avec les partenaires concernés et validation de la mise en œuvre du projet, ingénierie de projet pour préparer le développement des actions, constitution d'un groupe projet.
- Août 2021 : création d'outils et de formations pour les mentors, arrivée des pré-orientations, travail partenarial avec les établissements d'enseignement supérieur pour la mobilisation étudiante...
- Septembre à Décembre 2021 : recrutement d'un.e nouvel.le salarié.e, Mobilisation des étudiants, mise en place des binômes enfant-étudiant, formation des mentors.
- Janvier à Juin 2022 : Suivi des binômes enfant-étudiants, formation en continu des mentors, sorties collectives etc.
- Juin 2022 : Evaluation de la première année, pré-orientation pour la rentrée 2022, valorisation du projet.
- Septembre à Décembre 2022 : Mobilisation des étudiants, mise en place des binômes enfant-étudiant, formation des mentors.
- Janvier à Juin 2023 : Suivi des binômes enfant-étudiants, formation en continu des mentors, sorties collectives etc. et travail sur la pérennisation financière des actions développées en lien avec les différentes parties prenantes, sans appui de la Fondation FDJ.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Enfants de grande section de maternelle et CP, notamment suivis dans le cadre du dispositif de Programme de réussite éducative.

Tarifs pratiqués : Aucun

Partenaires :

- Ville de Dijon
- Fondation FDJ

- Education Nationale (cordonnateurs/trices REP, enseignant.e.s et directeurs.trices des écoles maternelles)
- Contrat Territoire Lecture
- Bibliothèques et médiathèques des quartiers des Grésilles et Fontaine d'Ouche

Critères d'évaluation :

- Critères quantitatifs :

- . nombre d'enfants accompagnés (objectif : accompagnement de 90 enfants en 2021 et 120 enfants en 2022)
- . profil des enfants accompagnés
- . nombre d'étudiants engagés dans le mentorat
- . nombre de binômes étudiant-enfant et familles présents aux sorties collectives (pour mesurer l'impact et l'implication des publics).

- Critères qualitatifs

Ils sont principalement issus des **suivis mensuels** menés auprès des familles et des bénévoles. Ces suivis sont transmis aux partenaires repérants. Le protocole de suivi sera à construire avec les coordonnateurs REP et les établissements scolaires partenaires (et en lien avec le PRE).

Par ailleurs **des bilans sont faits avec tous les partenaires** (ville, université, acteurs éducatifs et sociaux) régulièrement en individuel, mais aussi lors d'un COPIL annuel.

En parallèle, un "**baromètre des engagés**", questionnaire transmis aux étudiants à la fin de l'année, permet de connaître la perception de leur engagement, l'accompagnement de l'AFEV et ce qu'ils en ont retiré.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 51 600 € pour 2021 et 51 600 € pour 2022

Année 2021	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon (Education)	15 000 €
TOTAL	15 000 €

Année 2022	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon (Education)	15 000 €
TOTAL	15 000 €

Budget prévisionnel 2021

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET OU DE LA MANIFESTATION

Dépense		Recette	
Poste	Montant	Poste	Montant
Achat (Achats matières et fournitures)	2196,00	Subventions :	
Services extérieurs (Locations, assurance)	353,00	État	
Autres services extérieurs (Rémunérations, intermédiaires et honoraires, Publicité, déplacement, services bancaires)	4136,00	Région	
		Département	
		Ville de Dijon	15000,00
		Aides privées : Fondation FDJ	33000,00
Charges de personnel	44241,00	L'agence de services et de paiement	3600,00
Autres charges de gestion courante	674,00	Autres recettes :	
		Contributions Volontaires en Nature	
Contributions Volontaires en Nature		Bénévolat	54162,00
Mise à disposition gratuite de biens et service	1543,00	Prestations en nature	1543,00
Personnel bénévole	54162,00	Autres (à préciser) :	
Total des dépenses	107305,00	Total des recettes	107305,00

DEMANDE DE SUBVENTION

Montant Demandé	15000
-----------------	-------

Budget prévisionnel 2022

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET OU DE LA MANIFESTATION

Dépense		Recette	
Poste	Montant	Poste	Montant
Achat (Achats matières et fournitures)	2196,00	Subventions :	
Services extérieurs (Locations, assurance)	353,00	État	
Autres services extérieurs (Rémunérations, intermédiaires et honoraires, Publicité, déplacement, services bancaires)	4136,00	Région	
		Département	
		Ville de Dijon	15000,00
		Aides privées : Fondation FDJ	33000,00
Charges de personnel	44241,00	L'agence de services et de paiement	3600,00
Autres charges de gestion courante	674,00	Autres recettes :	
		Contributions Volontaires en Nature	
Contributions Volontaires en Nature		Bénévolat	54162,00
Mise à disposition gratuite de biens et service	1543,00	Prestations en nature	1543,00
Personnel bénévole	54162,00	Autres (à préciser) :	
Total des dépenses	107305,00	Total des recettes	107305,00

DEMANDE DE SUBVENTION

Montant Demandé	15000
-----------------	-------



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON – PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21

Années 2021 - 2022

ENTRE

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 30 juin 2021, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21, représenté par son président, Monsieur Jean-Guy LARDY, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 438 707 697 000 27), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 juin 2001, et dont le siège est situé 12 avenue Gustave Eiffel à Dijon (21000), ci-après désigné « le PES 21 »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le PES 21 a pour objet d'animer un espace d'accueil, d'accompagnement et de suivi de la création d'activités. Il s'affirme comme lieu d'échanges, de créativité et de construction qui développe une nouvelle manière d'entreprendre ensemble. Ses valeurs principales ont un caractère humain et social et se déclinent comme suit : la solidarité, le droit à l'initiative pour tous, l'individu au centre des préoccupations, la démocratie, l'humanisme et le partage. L'association recherche également une éthique, c'est à dire une traduction concrète des valeurs énoncées dans les missions qu'elle s'attribue, dans son fonctionnement collectif.

Considérant que la Métropole et la Ville soutiennent l'Économie Sociale Solidaire, la création d'activités et l'ingénierie de projet ainsi que le développement d'actions innovantes.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par le PES 21, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le PES 21 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, la Métropole et la Ville s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021, pour une durée de deux ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Ville a déjà conclu une convention d'objectifs et de moyens avec le PES 21, la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or et l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21 (APSALC 21) pour les années 2019 à 2021. Cette convention concerne la gestion et l'animation du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (convention n°19-156 du 15 avril 2019).

La présente convention s'applique à d'autres actions mises en œuvre par le PES 21, ces actions relevant à la fois du droit commun et de la Politique de la Ville et bénéficiant d'un soutien soit de la Métropole, soit de la Ville.

Le PES 21 a pour mission de favoriser l'émergence d'initiatives solidaires et citoyennes avec pour finalité la création d'emploi et le développement économique du territoire.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ✓ la pérennisation de l'emploi des structures d'utilité sociale du territoire (Dispositif Local d'Accompagnement – DLA)

Le PES 21 a été retenu dans le cadre de l'appel à projet DLA départemental pour le territoire de la Côte-d'Or lancé par les pilotes nationaux (Etat – Direccte ; Caisse des Dépôts et Consignations) pour la période 2020-2022. Il est donc opérateur du DLA à l'échelle du département de la Côte-d'Or pour les deux années d'exécution de la présente convention.

Avec ce dispositif, le PES 21 accompagne, depuis décembre 2003, les structures employeuses de l'ESS (associations, coopératives, entreprises sociales à agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - ESUS, etc.) à la pérennisation de leurs emplois ainsi qu'à la consolidation de leurs activités. Chaque année, 15 à 20 structures de l'ESS sont accompagnées dans le cadre d'ingénieries individuelles et près de 60 dans le cadre d'ingénieries collectives, concernant ainsi entre 800 et 1 400 emplois.

- ✓ La formation et la sensibilisation sur les problématiques de l'ESS, la création d'emploi et d'activité économique (Osez entreprendre autrement et Mois de l'ESS)

Le PES 21 contribue, par des actions de formation, d'information et de sensibilisation, à enrichir qualitativement les débats sur les problématiques de l'ESS. Avec de multiples partenaires (Université, centres de formation, structures de l'éducation populaire, MJC, centres de ressources, réseaux, ...), le PES 21 organise des débats, conférences (Mois de l'ESS par exemple) et des actions de sensibilisation sur l'ESS, notamment au sein des quartiers Politique de la Ville. Il promeut les échanges entre acteurs et produit de la réflexion sur l'ESS et ses apports au développement économique local, à la cohésion sociale, à la justice sociale via la réduction des inégalités.

- ↙ L'animation du réseau d'acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine

Au niveau des métropoles, les réformes territoriales de 2014 et 2015 sont venues élargir leurs compétences dans des domaines où l'ESS est présente : développement et aménagement économique, social et culturel, habitat, Politique de la ville, mobilité, gestion et valorisation des déchets, transition énergétique, etc. L'échelle métropolitaine est également celle de schémas structurants (schéma de cohérence territoriale, plan de déplacements urbains, plan climat-énergie territorial...), ayant une implication forte sur l'écosystème des acteurs de l'ESS.

Le PES 21 propose à la Métropole une action d'animation et de mobilisation des acteurs de l'ESS du territoire métropolitain pour la construction participative d'une feuille de route de l'ESS. Des temps forts seront notamment organisés au cours du Mois de l'ESS en lien avec les Journées de l'Economie Autrement (JEA). Un focus spécifique est à l'étude sur l'ESS dans les quartiers Politique de la ville.

Une articulation et des passerelles seront organisées entre le projet « Mois de l'ESS » et « Animation du réseau d'acteurs » pour converger sur le Mois de l'ESS/JEA.

Pour les deux années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- Action 1 : la pérennisation de l'emploi des structures d'utilité sociale du territoire (DLA)
- Action 2 : la formation et la sensibilisation sur les problématiques de l'ESS, la création d'emploi et d'activité économique (Osez Entreprendre Autrement)
- Action 3 : l'animation du réseau d'acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine
- Action 4 : le Mois de l'ESS

Les actions du PES 21, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

La Métropole et la Ville s'engagent à accompagner financièrement les actions entreprises par le PES 21 au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par le PES 21 des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Métropole et de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

4.1 – Subventions versées par la Métropole :

Année	Montant prévisionnel total de la subvention			TOTAL
	Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	Osez entreprendre autrement	Animation du réseau des acteurs de l'ESS	
2021	9 000 €	3 000 €	4 000 €	16 000 €
2022	9 000 €	3 000 €	4 000 €	16 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, le PES 21 devra adresser, pour chacune de ces actions, une demande de subvention par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Dijon Métropole.

4.2 – Subventions versées par la Ville :

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre du droit commun)
	Mois de l'ESS
2021	4 000 €
2022	4 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par le PES 21 sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition du PES 21 des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 11 515,02 euros. La mise à disposition des locaux permanents situés 12 avenue Gustave Eiffel à Dijon, est formalisée par une convention spécifique (convention d'occupation précaire n°19-109 du 4 mars 2019).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 – pour la Métropole :

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Pour chacune des actions concernées (DLA, Osez entreprendre autrement et Animation du réseau des acteurs de l'ESS), ils seront mandatés comme suit :

– pour l'année 2021 :

. 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,

. le solde, soit 20%, au premier semestre 2022, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par le PES 21 sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- pour l'année 2022 :

. 80% en mars 2022,

. le solde, soit 20%, au premier semestre 2023, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par le PES 21 sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte du PES 21 selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 – pour la Ville :

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant (Mois de l'ESS) :

- pour l'année 2021 :

. un acompte de 3 200 € a été versé sur le compte du PES 21 le 5 mars 2021,

. le solde, soit 800 €, sera versé au premier semestre 2022, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par le PES 21 sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- pour l'année 2022 :

. 80%, soit 3 200 €, en mars 2022,

. le solde (20%), soit 800 €, au premier semestre 2023, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par le PES 21 sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte du PES 21 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le PES 21 s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le PES 21 informe sans délai la Métropole et la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, le PES 21 en informe la Métropole et la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le PES 21 s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Métropole et de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Il s'engage également à faire figurer sur son site Internet et sur sa page Facebook. :

. le lien du site Internet de la Métropole, à savoir <https://www.metropole-dijon.fr>,

. le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Métropole et la Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaitent engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, le PES 21 veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Métropole et la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 Afin de marquer leur engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Métropole et la Ville ont adopté, par délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020 et délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. Le PES 21 s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le PES 21 sans l'accord écrit de la Métropole et de la Ville, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le PES 21 et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Métropole et la Ville informent le PES 21 de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole et la Ville.

Le PES 21 s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Métropole et la Ville contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Métropole et la Ville peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Métropole et la Ville ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Métropole, la Ville et le PES 21.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

Le PES 21 s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Métropole, la Ville et le PES 21. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action et budgets prévisionnels 2021 et 2022

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON MÉTROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour le POLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE 21,
Le Président,

Jean-Guy LARDY



ANNEXE 1 - CPOM - Années 2021 - 2022

FICHE ACTION 1 – Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Domaine : Emploi / ESS

Nom de l'action : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Le PES 21 a été retenu dans le cadre de l'appel à projet DLA départemental pour le territoire de la Côte-d'Or lancé par l'Etat (Direccte) et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la période 2020-2022. Il est donc opérateur du DLA à l'échelle du département de la Côte-d'Or pour les deux années d'exécution de la présente convention.

Objectifs de l'action :

- Accueillir et accompagner les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) créatrices d'emplois
- Réaliser le diagnostic partagé de leur capacité de consolidation
- Financer des actions d'accompagnement individuel ou collectif, réalisées par des experts
- Assurer le suivi dans le temps et mesurer l'impact des actions

Moyens de l'action :

Moyens humains : 2,2 ETP (totalité du projet, avec l'ensemble des financeurs dont Dijon Métropole) ; 3 chargés de missions (temps partiel), une assistante de gestion/chargée de communication (temps partiel), un directeur (temps partiel).

Moyens matériels et logistiques : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville, 12 avenue Gustave Eiffel, 21000 Dijon

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Dijon Métropole, DIRECCTE, Caisse des Dépôts et Consignations, Région Bourgogne Franche-Comté, Département de la Côte-d'Or.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Description de l'action :

Le DLA appuie la création, la consolidation, le développement de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure d'utilité sociale accompagnée, au service de son projet associatif et du développement du territoire.

Objectifs :

- Favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures
- Aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur
- Asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociale employeuses
- Faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action

Principes fondateurs de l'intervention du DLA :

- Un dispositif participatif
- Une déclinaison locale concertée des objectifs du dispositif, avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire
- Une coopération des pilotes DLA avec les partenaires associatifs et les partenaires de l'ESS pour l'accompagnement des structures
- Un cadre d'intervention complémentaire aux dispositifs existants, l'intervention du DLA s'inscrivant dans une logique de complémentarité et de subsidiarité aux autres ressources et dispositifs du territoire
- Un accompagnement centré sur le projet et les activités, le DLA étant au service des structures bénéficiaires du dispositif avant tout
- La mise en place d'un plan d'accompagnement inscrit dans le temps mais délimité dans la durée, qui mobilise les compétences des différents acteurs du territoire
- Un repérage continu de prestataires ressources, l'ensemble des acteurs du dispositif participant au repérage de prestataires qualifiés et expérimentés dans le champ des activités d'utilité sociale

Missions du DLA :

L'action du DLA repose sur la mobilisation d'acteurs et la mobilisation des ressources du territoire pour la mise en place d'un accompagnement des activités et services portés par la structure bénéficiaire. Le plan d'accompagnement est le fil conducteur de l'action.

Missions du DLA :

- information et mobilisation des structures de son territoire et de ses têtes de réseaux
- accueil individualisé des responsables de direction et administrateurs de la structure
- conduite d'un diagnostic partagé sur les problématiques rencontrées
- proposition d'un plan d'accompagnement sous forme individuelle et/ou collective, approuvé par le comité d'appui

- aide à la recherche des prestataires d'ingénierie qui seront mobilisés pour remédier aux problèmes identifiés
- financement direct des interventions de consolidation nécessaires
- suivi des actions d'appui, de la mise en œuvre et du plan d'accompagnement. Les structures mobilisent volontairement un accompagnement par le DLA

Processus et étapes du dispositif :

- 1 - Prise de contact
- 2 - Entretien – diagnostic
- 3 - Approbation du diagnostic
- 4 - Passage de la demande d'accompagnement en commission
- 5 - Recherche et choix du prestataire
- 6 - Déroulement de l'accompagnement
- 7 - Fin de l'accompagnement et restitution / bilan

Dates ou périodes de l'action : durant toute l'année, du lundi au vendredi, sur rendez-vous (accueils et entretiens), de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Lieu(x) de déroulement de l'action : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel, 21 000 Dijon)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Le DLA a pour cible principale (mais non exclusive) :

- les petites et moyennes associations employeuses,
- les structures d'insertion par l'activité économique,
- les coopératives à finalité sociale.

Parmi ces publics, des priorités peuvent être données sur la base d'un diagnostic territorial réalisé par le DLA, le DLA Régional et ses partenaires, les réseaux associatifs, les collectivités, etc. L'éligibilité d'une structure n'est cependant pas contrainte de façon définitive par son statut juridique, par le nombre de ses salariés ou encore par son territoire d'intervention et n'est pas conditionnée par son appartenance à un réseau ou par son secteur d'activité. Le DLA n'a pas pour vocation l'accompagnement à la création d'une nouvelle structure dans la mesure où cet accompagnement peut relever d'autres acteurs spécialisés.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- France Active Bourgogne, Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA), Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or (CDOS), Association Profession Sport Animation Loisirs Culture (APSALC 21), Chambre Régionale de l'Economie Sociale et

Solidaire Bourgogne Franche-Comté (CRESS) / DLA Régional, Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), Coopérative d'Activités et d'emploi Bourgogne (CAE Bourgogne), BGE Perspectives

- 8 autres structures porteuses du DLA dans les départements de la Région BFC : Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne (FDFR 89), BGE Perspectives, Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi du territoire de Belfort (MIFE 90), Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre, S'Unir pour Accompagner l'Action Associative 70 (U3A 70), BGE Franche-Comté, France Active Bourgogne et Franche-Comté (DLA Régional), Réseau Initiative Doubs.

- Ville de Dijon, Dijon Métropole, DIRECCTE, CDC, Département de Côte d'Or, APSALC, ...

Critères d'évaluation :

– Indicateurs d'activité :

- Nb de structures accueillies par le DLA
- Nb de structures accompagnées
- Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic
- Nb de structures bénéficiaires d'ingénieries individuelles
- Nb de structures bénéficiaires d'ingénieries collectives
- Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie
- Nb de prestations d'ingénieries
- Nb de prestations d'ingénieries individuelles
- Nb de prestations d'ingénieries collectives

– Indicateurs emplois

- Nb d'emplois (en nb de salariés et en nb d'ETP) dans les structures accompagnées
- Nb d'emplois aidés dans les structures accompagnées
- Taux d'occupation dans l'emploi des structures accompagnées
- Part des CDI dans l'emploi total dans les structures accompagnées
- Nb d'acteurs de l'accompagnement présents au Comité d'appui technique du DLA
- Nb de rencontres avec les partenaires du DLA sur le territoire organisées dans l'année
- Nb d'événements de valorisation du DLA organisés dans l'année
- Nb de participations à des événements organisés par des partenaires
- Nb de comités de pilotage départementaux organisés par an
- Participation au comité de pilotage régional
- Nb de comités d'appui technique organisés par an
- Bilan annuel de l'activité du DLA sur le département

Budget prévisionnel annuel de l'action : 229 566 € pour 2021 et 229 566 € pour 2022

Participation financière de Dijon Métropole : 9 000 € pour 2021 et 9 000 € pour 2022

Exercice 2021

Exercice 2021 <i>ou date de début : 01/01/2021</i> <i>date de fin : 31/12/2021</i>			
CHARGES	<i>Montant</i>	PRODUITS	<i>Montant</i>
60 – Achats	80990	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services (ingénieries)	77139		
Achats matières et fournitures	2527	74- Subventions d'exploitation	201 784
Autres fournitures	1324	Etat : DIRECCTE	96 950
61 - Services extérieurs	6016	<i>Dont report FI 2020 vers 2021</i> <i>Dont fonctionnement</i>	6000
Locations	2607	<i>Dont ingénierie</i>	2000
Entretien et réparation	2005	Banque des territoires CDC	46 834
		<i>Report FI 2020 vers 2021</i> <i>Dont fonctionnement</i>	1000
Assurance	1003	<i>Dont ingénierie</i>	792
Documentation	401		
62 - Autres services extérieurs	12 489	Région Bourgogne Franche Comté	46 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4011	<i>Dont fonctionnement</i>	
Publicité, publication	2702	<i>Dont ingénierie</i>	
Déplacements, missions	1805	Conseil départemental 21	2500
Services bancaires	160	<i>Dont fonctionnement</i>	
Autres	3810	<i>Dont ingénierie</i>	
63 - Impôts et taxes	802	Dijon Métropole	9000
Impôts et taxes sur rémunération	802	<i>Dont fonctionnement</i>	
Autres impôts et taxes		<i>Dont ingénierie</i>	
64- Charges de personnel	101 408	Fonds européens :	
Rémunération des personnels	72 743	<i>Dont fonctionnement</i>	
Charges sociales	23 050	<i>Dont ingénierie</i>	
Autres charges de personnel	2 808		
Formation	2 808	75 – Autres produits de gestion courante	1163
65 – Autres charges de gestion courante		<i>Dont cotisations, dons manuels ou legs</i>	1163
66 – Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	200 905	TOTAL DES PRODUITS	202 947

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	16 000
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations	11 600	871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole	16 000	875-Dons en nature	11 600
TOTAL	228 505	TOTAL	230 547

Exercice 2021

Exercice 2021 <i>ou date de début : 01/01/2021 date de fin : 31/12/2021</i>			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	80990	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services (ingénieries)	77139		
Achats matières et fournitures	2527	74- Subventions d'exploitation	201 784
Autres fournitures	1324	Etat : DIRECCTE	96 950
61 - Services extérieurs	6016		
Locations	2607		
Entretien et réparation	2005	Banque des territoires CDC	46 834
Assurance	1003		
Documentation	401		
62 - Autres services extérieurs	12 489	Région Bourgogne Franche Comté	46 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4011	<i>Dont fonctionnement</i>	
Publicité, publication	2702	<i>Dont ingénierie</i>	
Déplacements, missions	1805	Conseil départemental 21	2500
Services bancaires	160	<i>Dont fonctionnement</i>	
Autres	3810	<i>Dont ingénierie</i>	
63 - Impôts et taxes	802	Dijon Métropole	9000
Impôts et taxes sur rémunération	802	<i>Dont fonctionnement</i>	
Autres impôts et taxes		<i>Dont ingénierie</i>	
64- Charges de personnel	101 408	Fonds européens :	
Rémunération des personnels	72 743	<i>Dont fonctionnement</i>	
Charges sociales	23 050	<i>Dont ingénierie</i>	
Autres charges de personnel	2 808		
Formation	2 808	75 – Autres produits de gestion courante	1163
65 – Autres charges de gestion courante		<i>Dont cotisations, dons manuels ou legs</i>	1163
66 – Charges financières		76 - Produits financiers	

67- Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	200 905	TOTAL DES PRODUITS	202 947
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	16 000
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations	11 600	871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole	16 000	875-Dons en nature	11 600
TOTAL	228 505	TOTAL	230 547



FICHE ACTION 2 – Osez entreprendre autrement

Domaine : Formation et sensibilisation sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Nom de l'action : Osez entreprendre autrement

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'émergence de projets répondant aux besoins sociaux sur le territoire de Dijon et de Dijon Métropole ;
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux sur les problématiques de l'ESS / l'entrepreneuriat social : associations avec un projet économique, sociétés coopératives, sociétés classiques à finalité sociale ;
- Apporter des outils et une méthodologie de création d'activités dans le champ de l'ESS ou de l'entrepreneuriat social.

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,05 ETP – Direction et chargé.e de mission

Moyens matériels et logistiques : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville, 12 avenue Gustave Eiffel à Dijon, locaux associatifs, locaux de la ville de Dijon et de Dijon Métropole.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Dijon Métropole, Région BFC

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Osez entreprendre autrement

Description de l'action :

Organisation de 6 ateliers de formation et de sensibilisation par an, sur les problématiques de l'ESS, la création d'emploi et d'activité économique dans ce secteur.

Thématiques abordées :

- Création d'entreprises dans le champ de l'ESS,
- Finances solidaires et financement participatif au service des porteurs de projet,

- Sensibilisation sur les problématiques de l'ESS,
- Fondements des organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Entrepreneurs Sociaux, des projets économiques à finalité sociale,
- Méthodologie de création d'entreprises sociales et solidaires, comment définir son projet social ?

Ce projet inclut des visites d'expériences qui permettent aux participants de connaître des acteurs de terrain (à titre d'exemple : la Recyclade, une visite en 2019 et 2020 ; Cric and Co, une visite en 2020 ; Court-Circuit 21, visite annulée en 2020 en raison de la crise sanitaire).

Durée d'un atelier : 3,5 heures.

(Temps de préparation/ actualisation et déplacements : 3 heures)

Dates ou périodes de l'action : durant toute l'année, du lundi au vendredi, sur des créneaux à définir (9h30 à 12h30 / 14h00 à 17h30).

Lieu(x) de déroulement de l'action : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel à Dijon) ; Maison des Associations de Dijon ; autres lieux ou locaux associatifs de la Ville / Métropole.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Public à partir de 16 ans :

- porteurs de projets de l'ESS, tout public qui souhaite s'informer sur l'ESS, entreprendre et échanger avec d'autres entrepreneurs, porteurs de projet,
- jeunes en recherche d'information sur l'ESS et les opportunités et perspectives offertes par l'ESS,
- responsables d'associations, bénévoles ou salariés, souhaitant développer leur activité dans l'ESS.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- Structures associatives : UNIS CITES, MJC de Dijon Métropole, Maisons des Associations, APSALC 21, BGE Perspectives, structures de l'ESS du territoire métropolitain.

Critères d'évaluation :

- Types d'ateliers de formation organisés
- Types de visites d'expériences réalisées
- Lieux de ces ateliers
- Nombre de participants aux ateliers, formations
- Profil de ces participants

- Nombre et types d'acteurs associatifs présents / participants
- Nombre et types de partenaires associés
- Evaluation des participants

Budget prévisionnel annuel de l'action : 5 000 € pour 2021 et 5 000 € pour 2022
Participation financière de Dijon Métropole : 3 000 € pour 2021 et 3 000 € pour 2022

Budget prévisionnel annuel - 2021

DÉPENSES		RECETTES	
60 - Achats	100	70 - Subventions d'exploitation	5000
Location salles	0	Dijon Métropole	3000
Achat matières et fournitures	100	Autres financements	2000
61 - Services extérieurs	0	Financements privés	
62 - Autres services extérieurs	0		
Déplacements	50		
Communication, publicité			
Autres (tél, internet, missions, réception)			
63 - Impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	4750	70 - Prestations	
Rémunération des personnels	3325		
Charges sociales	1425		
Autres charges	0		
Mutuelle, chèque déjeuner			
Formation	0		
TOTAL	5000	TOTAL	5000

Budget prévisionnel - année 2022

DÉPENSES		RECETTES	
60 - Achats	100	70 - Subventions d'exploitation	5000
Location salles	0	Dijon Métropole	3000
Achat matières et fournitures	100	Autres financements	2000
61 - Services extérieurs	0	Financements privés	
62 - Autres services extérieurs	0		
Déplacements	50		
Communication, publicité			
Autres (tél, internet, missions, réception)			
63 - Impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	4750	70 - Prestations	
Rémunération des personnels	3325		
Charges sociales	1425		
Autres charges	0		
Mutuelle, chèque déjeuner			
Formation	0		
TOTAL	5000	TOTAL	5000



FICHE ACTION 4 – Mois de l'ESS

Domaine : ESS

Nom de l'action : Mois de l'ESS

Objectifs de l'action :

- Financer la création d'emploi et les projets dans l'ESS sur le bassin dijonnais,
- Apporter une expertise, un appui conseil, une orientation, des réponses précises aux porteurs de projet,
- Développer les partenariats et la mise en réseau des porteurs de projet.

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,05 ETP – Direction et chargé.e de mission

Moyens matériels et logistiques : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel à Dijon), locaux associatifs, autres locaux mis à disposition par la Ville et Dijon Métropole.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Nom de l'action : Mois de l'ESS

Description de l'action :

Depuis 2017, le PES 21 organise des événements dans le cadre du mois de l'ESS qui a lieu chaque année en novembre :

- . Mois de l'ESS 2017 : atelier Speed Coaching
- . Mois de l'ESS 2018 : Forum pour l'emploi dans la profession sportive
- . Mois de l'ESS 2019 : Forum sur le financement de la création d'emploi dans l'ESS
- Mois de l'ESS 2020 : « Comment l'ESS répond-elle aux enjeux économiques et sociaux actuels ? »

A noter pour 2021 : dans le cadre de la fiche action 3 « Animation du réseau d'acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine », un événement est prévu dans le cadre du mois de l'ESS, parmi les divers temps de mobilisation (Journées de

l'Economie Autrement). Une articulation et des passerelles seront organisées entre ces deux projets pour converger sur le Mois de l'ESS/JEA.

Même projet à l'étude pour 2022

Il s'agit d'organiser une journée annuelle de rendez-vous professionnels et d'échanges avec des experts du financement des projets d'ESS, d'innovation sociale et de l'activité économique de proximité. Des experts du secteur privé tels des fondations d'entreprises, des spécialistes du financement, sont mobilisés au service de 30 à 50 porteurs de projet dans l'innovation sociale et solidaire : France Active Bourgogne, Club Entreprises et Mécénat de BFC, Fondation SNCF, Fondation Orange, Fondation MMA, EDF, AVIVA, Les Cigales et la plate-forme de finances solidaires, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Banque Populaire, ADIE, (...).

A quels besoins cela répond-il ? :

- Financer son emploi et la création d'activité économique à Dijon / Dijon Métropole,
- Financer les projets d'innovation sociale et d'ESS à Dijon / Dijon Métropole,
- Répondre aux besoins d'expertise extérieure des porteurs de projet,
- Rompre l'isolement des porteurs de projet à Dijon / Dijon Métropole,
- Favoriser la synergie et la mise en réseau des porteurs de projet au service de l'emploi et de l'activité économique.

Déroulement de l'action :

Les entrepreneurs et porteurs de projet disposent de toute une journée pour rencontrer et échanger avec des financeurs et experts du financement privé lors de rendez-vous individuels. La journée se déroule dans un cadre dynamique et professionnel.

Expertises proposées : financement de projet, mécénat, budget prévisionnel, business plan, mise en relation avec le secteur bancaire, financement de son projet via le financement participatif.

Organisation de deux conférences (matin et après-midi) sur les thèmes suivants : mécénat, RSE, financement participatif.

Déroulement type de la journée :

- . 10h00 à 12h30 : rendez-vous individuels
- . 11h00 : conférence-débat
- . 12h30 : repas d'affaire et réseautage
- . 14h00 à 16h30 : rendez-vous individuels
- . 15h30: conférence-débat
- . 17h00 : verre de l'amitié et clôture

Dates ou périodes de l'action : une date (à déterminer) au cours du Mois de l'ESS, en novembre de chaque année.

Lieu(x) de déroulement de l'action : lieu à déterminer chaque année

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Porteurs de projets en création et/ou en développement,
- Entrepreneurs ou futurs entrepreneurs sociaux dijonnais et de Dijon Métropole,

- Structures de l'ESS du bassin métropolitain.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

France Active Bourgogne, Club Entreprises et Mécénat de BFC, Fondation SNCF, Fondation Orange, Fondation MMA, EDF, AVIVA, Les Cigales et la plate-forme de finances solidaires, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Banque Populaire, ADIE ...

Critères d'évaluation :

- Nombre et types de participants à l'action
 - Nombre d'acteurs associatifs présents / participants
 - Evaluation de l'action par les participants
- . Des questionnaires seront distribués à l'issue de chacun des temps thématiques ainsi qu'à l'issue de la journée.
- . Une évaluation sera réalisée à chaud en fin de journée.
- . Un questionnaire d'évaluation ex post sera envoyé aux participants.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 5 000 € pour 2021 et 5 000 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 4 000 € pour 2021 et 4 000 € pour 2022

Budget prévisionnel annuel - 2021

DÉPENSES		RECETTES	
60 - Achats	100	70 - Subventions d'exploitation	5000
Location salles	0	Dijon Métropole	4000
Achat matières et fournitures	100	Autres financements	1000
61 - Services extérieurs	0		
62 - Autres services extérieurs	0		
Déplacements	300		
Communication, publicité	0		
Autres (tél, internet, missions, réception)			
63 - Impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	3500	70 - Prestations	
Rémunération des personnels	2700		
Charges sociales	800		
Autres charges	0		
Mutuelle, chèque déjeuner			
Formation	0		
TOTAL	5000	TOTAL	5000

Budget prévisionnel - année 2022

DÉPENSES		RECETTES	
60 - Achats	100	70 - Subventions d'exploitation	5000
Location salles	0	Dijon Métropole	4000
Achat matières et fournitures	100	Autres financements	1000
61 - Services extérieurs	0		
62 - Autres services extérieurs	0		
Déplacements			
Communication, publicité			
Autres (tél, internet, missions, réception)			
63 - Impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	3500	70 - Prestations	
Rémunération des personnels	2700		
Charges sociales	800		
Autres charges	0		
Mutuelle, chèque déjeuner			
Formation	0		
TOTAL	5000	TOTAL	5000



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS

Année 2021

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

Le DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS, représenté par son Président, Monsieur Lionel CROGNIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 75314396500014, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte- d'Or le 9 juin 2012 et dont le siège social est situé Maison des Sports, campus universitaire, 19 rue Edgar Faure à Dijon, ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Dijon Université Club Tennis pour la période 2021-2023, et pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, l'Association doit régler des dépenses dont elle ne peut supporter la charge.

La convention n°21-016 du 7 janvier 2021 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-1 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire d'un montant de 460 € sera versée à l'Association.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-1 – Subvention de fonctionnement :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-016 du 7 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour le DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS
Le Président,

Claire TOMASELLI

Lionel CROGNIER



AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la gestion de l'Espace Baudelaire

Année 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires et l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST, représentée par son président, Monsieur Hervé Crauste, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin, ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Espace Baudelaire souhaite proposer sa participation au Festival Nuits d'Orient qui se tiendra à Dijon du 19 novembre au 6 décembre 2021, à travers une programmation variée et partagée avec les habitants du quartier Varennes-Joffre-Toison d'Or.

Considérant que, afin de permettre la mise en place de cette programmation, la Fédération Léo Lagrange, qui gère l'Espace Baudelaire, sollicite une subvention complémentaire.

La convention n°18-127 du 15 février 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'action décrite en préambule comme suit.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Festival Nuits d'Orient
2021	500 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire est indiquée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021.

Elle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, soit 400 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), soit 100 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention complémentaire sera créditée sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-127 du 15 février 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires

Hamid EL HASSOUNI

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Christine MARTIN

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Hervé CRAUSTE



AVENANT N°2
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LA COMPAGNIE THEATRE L'ECLAIRCIE

Année 2021

Entre

- **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, du 22 mars 2021 et du 17 juin 2021, et par délégation l'Adjoint à l'éducation et à la restauration scolaire bio et locale et l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

l'Association La Compagnie Théâtre L'Eclaircie, représentée par sa présidente, Madame Fabienne CAUTAIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 38194038600042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, Boîte TT1, 2, rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2021-2023. Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € afin de soutenir les actions de création et de diffusion de spectacles de théâtre jeune public ainsi que les ateliers de théâtre et résidences proposés par la compagnie.

Considérant que, par délibération du 22 mars 2021, la Ville a attribué à l'Association, une subvention complémentaire de 4 000 € afin de soutenir, du 8 au 12 mars 2021, une résidence artistique à l'école maternelle de l'Ouest autour de la création du spectacle « Bien chère fourmi » (avenant n°1).

Considérant que l'Association, dans la continuité de cette résidence, a proposé la présentation du spectacle « Bien chère fourmi », destiné aux centres de loisirs, au cellier de Clairvaux, du 23 au 28 août 2021 dans le cadre de « l'Eté on continue ».

La Ville ayant répondu favorablement à cette demande, la convention n°21-122 du 11 mars 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire de 3 500 € sera versée à l'Association afin de

soutenir la présentation, durant l'été, au cellier de Clairvaux, de son spectacle « Bien chère Fourmi » à destination des centres de loisirs.

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété

La subvention complémentaire sera versée selon les modalités suivantes :

- . 80%, soit 2 800 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20 %), soit 700 €, sur production par l'Association du bilan quantitatif et qualitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action réalisée.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 :

La fiche action 1 relative à la création et diffusion de spectacles est complétée comme joint.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention n°21-122 du 11 mars 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à l'éducation et à la restauration
scolaire bio et locale

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Franck LEHENOFF

Christine MARTIN

Pour LA COMPAGNIE THEATRE DE L'ECLAIRCIE,
La Présidente,



ANNEXE 1
FICHE ACTION 1
CREATION et DIFFUSION DE SPECTACLES

Domaine : Spectacle Vivant - Théâtre

Nom de l'action : Création et diffusion de spectacles

Objectifs de l'action :

- Créer des spectacles en appuyant la démarche sur des médiations avec les publics
- Proposer, avec la diffusion des spectacles, des ateliers rencontre avec ces publics en amont ou en aval des représentations
- Diffuser des spectacles vivants pour le jeune public où sont mises en scène des questions humaines, simples et fondamentales : la vie, la mort, le pouvoir
- Susciter la curiosité et l'appétit culturel en donnant à voir aux petits, des grands qui jouent à , déployant devant eux des scènes, des images, des jeux, des histoires, des musiques, des univers, issus de leur création la plus exigeante et de leur expression la plus intime et personnelle
- Offrir des occasions pour les petits et les grands, de traverser ensemble des moments d'émotions et de découverte et ainsi tisser une relation structurante pour chacun
- Participer à l'élaboration d'un langage symbolique commun entre les générations
- Défendre le statut de l'artiste et définir avec eux la place qu'ils veulent ou peuvent prendre au sein d'une société en mutation

Moyens de l'action :

Moyens humains : Equipe artistique et technique attachée au projet

3 à 6 personnes salariées et bénévoles pour des aides ponctuelles (billetterie, installation du public, montage et démontage décor)

Moyens matériels et logistiques : Sous-sol de la salle Devosge mis à disposition par la Ville de Dijon – Lieux de résidences avec les partenaires liés au projet (théâtres, salles municipales équipées ou lieux spécifiques de création type La Minoterie) - Décors, éléments de scénographie et accessoires – Moyens techniques pour diffusion du son, éclairages

Moyens financiers : Aides des partenaires institutionnels pour les projets de création (Région Bourgogne-Franche-Comté, DRAC), de diffusion (Ville de Dijon) et pour le fonctionnement de l'association (Département de la Côte-d'Or) – Coproduction des spectacles – Aides à la résidence - Fonds propres de la Compagnie

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Cette action est déployée à chacune des créations de la compagnie sous diverses formes et dans des temporalités variées en fonction des projets. La prochaine création de l'association s'appuie sur des résidences de création dans deux collèges de la région et se prolongera dans des classes élémentaires

Spectacle «DUPLEX » : Spectacle à partir de 10 ans adapté de 2 ouvrages de l'auteur jeunesse Davide CALI - Programmation par la Ville de Dijon en lien avec une action dans des classes de collèges et d'écoles élémentaires de l'agglomération et un partenariat avec la bibliothèque municipale – Spectacle participant à la prochaine saison "Arts et Scènes" du Conseil Départemental de Côte d'Or - Dates de diffusion pour la saison 20-21 en cours de calage, notamment avec le réseau des bibliothèques de Haute Marne

Rencontres avec les publics en fin de représentation chaque fois que les conditions de temps ou d'espace le permettent

Spectacle en création « Bien Chère Fourmi » :

- Spectacle pour les 4 -8 ans adapté de l'ouvrage de Toon TELLEGEN "Lettres de l'Écureuil à la Fourmi" au sein duquel deux comédiennes jouent l'échange de correspondance entre les animaux de la forêt qui s'invitent très civilement les uns chez les autres -Plusieurs techniques sont utilisées selon un dispositif adapté à de petites jauges : théâtre d'ombre, marionnettes, projection d'images, jeu incarné des personnages. Débutés au cours de l'été 2020, les répétitions se déroulent en majeure partie à l'Abri-Culture. La création est prévue au printemps 2021 dans les Pyrénées Orientales (Le Canet en Roussillon). Comme pour chaque création de la compagnie, plusieurs RDV sont organisés avec les futurs spectateurs petits ou grands pour partager et entendre leurs retours sur les étapes de travail montrées.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Publics des représentations : la Cie Théâtre de l'Eclaircie crée et diffuse des spectacles jeunes et tous publics
- Groupes scolaires et accompagnants
- Familles

Tarifs pratiqués :

Entre 0 et 10 € selon les organisateurs (contrat de cession)

Partenaires :

Partenaires institutionnels : Aide à la création apportée par la Région Bourgogne-Franche Comté, la Ville de Dijon

Lieux culturels : La Minoterie

Toute structure ou établissement pouvant accueillir les spectacles en création ou diffusion : Théâtres et lieux de diffusion, Municipalités, Associations disposant de locaux

Critères d'évaluation :**Diffusion**

- Nombre de représentations par an
- Nombre de spectateurs (par séance en prenant en compte la jauge du lieu)
- Profil de ces spectateurs
- Localisation géographique et types de lieux d'accueil des spectacles en diffusion

Création

- Nombre de lieux d'accueil des spectacles en création
- Type de lieux d'accueil des spectacles en création
- Localisation géographique des lieux d'accueil des spectacles en création

Budget annuel de l'action : 17 500 € pour 2021, 15 000 € pour 2022, 15 000 € pour 2023

Participation financière de la Ville : 12 500 € pour 2021, 4 000 € pour 2022, 4 000 € pour 2023



AVENANT N°11
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRÉSILLES

Années 2020 - 2021

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021, et par délégation, l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires et l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), pour la période 2017-2019.

Considérant que cette convention a été prolongée par avenants, pour les années 2020 et 2021 (avenants n°6 et n°9).

Considérant que, pour le quartier des Grésilles, l'année 2021 est consacrée à la préparation du regroupement de la MJC Dijon Grésilles et du Centre social des Grésilles en une seule structure à vocation d'animation de la vie sociale pilotée par la MJC en partenariat avec les PEP CBFC.

Considérant que, dans le cadre de l'accompagnement des équipes de la MJC Dijon Grésilles et du Centre social pour le rapprochement des deux structures à compter de 2022, la MJC a déposé un appel d'offres qui a sélectionné le prestataire Anabase pour l'année de transition 2021.

Considérant que, tel qu'il résulte d'une lettre d'engagements réciproques entre la CAF 21, la Ville, les PEP CBFC, la FRMJC et la MJC Dijon Grésilles en vue d'une structure d'Animation de la Vie Sociale unique sur le quartier des Grésilles, lettre qui a été signée le 18 novembre 2020 (avec prise d'effet au 30 novembre 2020), la Ville s'est engagée à financer à parité avec la CAF 21, la démarche d'accompagnement des équipes durant l'année transitoire 2021.

Considérant que le coût total de l'accompagnement fixé par le prestataire s'élevant à 40 000 €, la Ville s'est donc engagée à financer ledit accompagnement à hauteur de 20 000 €.

Considérant par ailleurs que, par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil municipal a attribué à la MJC Dijon Grésilles, deux subventions de 1 150 € et 2 800 € (soit une subvention totale de 3 950 €) dans le cadre de la participation de la structure au Festival Nuits d'Orient 2020.

Considérant que, suite à l'annulation dudit festival en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il y a lieu de modifier l'objet des subventions attribuées en 2020.

Considérant enfin que la MJC Dijon Grésilles souhaite de nouveau organiser diverses animations ainsi qu'un « Cabaret oriental » dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 19 novembre au 6 décembre 2021

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 et ses avenants n°7 et 8 sont donc complétés et modifiés comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la participation financière et conditions de paiement est ainsi complété.

4.1 Montant de la contribution de fonctionnement

Pour l'année 2021, la Ville s'engage à attribuer à la MJC Dijon Grésilles, une **subvention complémentaire de fonctionnement de 20 000 €** dans le cadre de l'accompagnement des équipes de la MJC Dijon Grésilles et du Centre social des Grésilles pour le regroupement, à compter de 2022, des deux structures en une seule structure à vocation d'animation de la vie sociale.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12.

La subvention sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur.

4.5 Montant de la contribution versée à la MJC Dijon Grésilles pour le festival Nuits d'Orient

- Pour l'année 2020, la Ville a attribué à la MJC Dijon Grésilles, dans le cadre de la participation de la structure au Festival Nuits d'Orient 2020, deux subventions (avenant n°8), à savoir :

- . une subvention de 1 150 €,
- . une subvention complémentaire de 2 800 €, dont 1 400 € étaient destinés à financer une soirée « Cabaret oriental » et 1 400 € étaient destinés à financer des spectacles de contes.

Suite à l'annulation du festival 2020 du fait de la crise sanitaire, il est demandé à la MJC Dijon Grésilles, d'utiliser les subventions attribuées comme suit :

- . concernant la subvention de 1 150 € : **700 € au titre du fonctionnement 2020 et 450 € pour le Festival Nuits d'Orient 2021.**

Dans les deux cas, la subvention sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

- . concernant la subvention de 1 400 € destinée à financer le « Cabaret oriental » : **la totalité de la subvention pour l'organisation d'un « Cabaret oriental » dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2021.**

La subvention sera mandatée comme suit :

- . 80% , dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20%, sous réserve de la production par la MJC Dijon Grésilles d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que d'un bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par la MJC sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

. concernant la subvention de 1 400 € destinée à financer des spectacles de contes : **700 € au titre du fonctionnement 2020 et 700 € pour l'organisation de diverses animations dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2021.**

Dans les deux cas, la subvention sera mandatée comme suit :

- . 80% , dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20%, sous réserve de la production par la MJC Dijon Grésilles d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que d'un bilan financier définitif du projet et de l'action.

En cas d'excédent dégagé par la MJC sur le projet et l'action réalisés, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- Par ailleurs, la Ville s'engage à attribuer à la MJC Dijon Grésilles une **subvention complémentaire d'un montant de 840 € afin de financer l'organisation de diverses animations dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2021.**

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12.

Elle sera mandatée comme suit :

- . 80% , dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées ci-dessus.

En cas d'excédent dégagé par la MJC sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention attribuée à la MJC Dijon Grésilles pour sa participation au Festival Nuits d'Orient 2021, s'élève donc à la somme totale de 3 390 €

Dans tous les cas, les subventions seront créditées sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre des années 2020 et 2021.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Hamid EL HASSOUNI

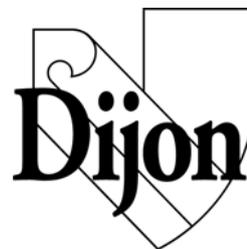
Christine MARTIN

Pour la MJC DIJON GRÉSILLES,
La Présidente,

Malika OUBAHMANE



Avec le soutien de la
Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-
Franche-Comté



AVENANT n°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION CIRQ'ONFLEX ET SES PARTENAIRES

Année 2021

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Directrice Régionale,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération lors de la commission permanente du 23 juillet 2021,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021,

Ci-après désignés « les partenaires »,

ET

l'Association CIRQ'ONFLEX, représentée par son président, Monsieur Maxime NOLOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 503 865 396 00033), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 octobre 2007 et dont le siège est situé 7 allée de St-Nazaire à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre l'Association et ses partenaires pour la période 2018-2020.

Considérant que l'Association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, ladite convention a été prolongée, par avenant n°1, jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que l'Association souhaite présenter un spectacle dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu à Dijon du 19 novembre au 6 décembre 2021.

Considérant que, pour la présentation de ce spectacle, elle sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de Dijon.

La convention n°18-421 du 4 juillet 2018 et son avenant n°1 n°21-150 du 1^{er} avril 2021 sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants et modalités de versement des subventions est ainsi complété.

Ville de Dijon :

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'action décrite en préambule comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du droit commun
	Festival Nuits d'Orient
2021	2 300 €

Le montant prévisionnel complémentaire sera versé selon les modalités suivantes :

- . 80%, soit 1 840 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), soit 460 €, sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants ainsi que d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif, et sous réserve du respect des conditions fixées ci-dessus.

En cas excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Le montant prévisionnel complémentaire sera crédité sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°18-421 du 4 juillet 2018 et de son avenant n°1 n°21-150 du 1^{er} avril 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le
En quatre exemplaires originaux.

Le Préfet de la Région-Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

La Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Fabien SUDRY

Marie-Guite DUFAY

Le Maire de la Ville de Dijon

Le Président de l'association CIRQ'ONFLEX

François REBSAMEN

Maxime NOLOT



FICHE ACTION 3 – Animation du réseau d'acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine

Domaine : Création d'activité économique et d'emploi dans l'ESS

Action collective et animation de réseau d'acteurs sur le territoire métropolitain

Nom de l'action : Animation du réseau d'acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine sur l'Économie Sociale et Solidaire

Contexte :

Au niveau des métropoles, les réformes territoriales de 2014 et 2015 sont venues élargir leurs compétences dans des domaines où l'ESS est présente : développement et aménagement économique, social et culturel, habitat, Politique de la ville, mobilité, gestion et valorisation des déchets, transition énergétique, etc. L'échelle métropolitaine est également celle de schémas structurants (schéma de cohérence territoriale, plan de déplacements urbains, plan climat-énergie territorial...), ayant une implication forte sur l'écosystème des acteurs de l'ESS.

Selon le RTES (Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire), le paradoxe des métropoles est bien connu : principaux centres de création de richesse, elles cumulent également les difficultés (sociales, environnementales, démocratiques) de nos sociétés modernes. L'ESS et l'innovation sociale, conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions et solidarités, problématiques environnementales, ont ainsi toute leur place pour être au cœur de leur stratégie de développement, dans une approche plurielle du développement économique.

L'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale apportent des réponses pertinentes aux enjeux des métropoles :

- . en termes de développement économique et d'attractivité du territoire, via le maintien de l'emploi ou la création de nouvelles activités répondant aux besoins des habitants,
- . en contribuant à renforcer la cohésion sociale et l'égalité territoriale, à travers la création de nouveaux services, de projets générateurs de lien social, de coopération et de citoyenneté sous toutes leurs formes,
- . par l'invention de nouvelles solutions aux défis de la transition écologique et solidaire, constituant de réels moteurs dans les champs de l'économie circulaire, de l'alimentation durable, de l'habitat durable, de la transition énergétique, etc.

Analyse :

Les territoires tels les métropoles sont les échelons de création de valeur d'aujourd'hui et de demain.

Aujourd'hui pour les territoires, définis comme des bassins de vie et d'organisation de l'activité sociale, économique, politique, un des défis réside dans leur capacité à prendre en compte les analyses des acteurs locaux et à coopérer avec ceux-ci pour répondre à de multiples enjeux de développement. C'est également un enjeu de co-construction de l'action publique à l'échelle du territoire. Ce projet peut ouvrir des perspectives pour élargir la représentation de l'économie à échelle.

Les dynamiques de coopération à l'échelle d'un territoire sont à même de conduire de façon systémique des transitions économiques, sociales, écologiques, culturelles.

- Transition énergétique : faire de l'implication des acteurs locaux, notamment de l'ESS, un levier de la transition énergétique, développer le pouvoir d'agir à l'échelle locale pour créer des écosystèmes vertueux au service du territoire, contribuer localement à la réduction des GES,

- Agriculture et alimentation durable : favoriser une transition des modèles agricoles et alimentaires. Exemple des PAT, magasins coopératifs, épicerie participatives, drive de produits locaux et 0 déchets,

- Attente de nouveaux types de services à la population au sein des territoires : tiers-lieux, bouquet de services à la population, espaces de co working, mobilité, ENR, recycleries et réemploi des déchets,

- Circuits courts, économiques et solidaires : encourager une approche économique basée sur l'équité, le lien social, la transparence et la coopération : magasins de producteurs, Groupement Foncier Agricole, finances solidaires,

- Répondre aux nouvelles formes d'emploi, le travail de qualité de demain étant associé à la qualité de vie, liés aux enjeux d'attractivité du territoire et d'accueil. Favoriser les dynamiques collectives, celles s'inscrivant dans l'économie de proximité, qui répondent aux besoins locaux : Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) par exemple,

- Il importe de développer des capacités locales à élaborer des politiques publiques répondant à des besoins non satisfaits localement par le marché ou la collectivité, de répondre à une nouvelle demande de services, dans l'objectif de favoriser l'inclusion sociale,

- Stimuler la réflexion élus, techniciens, acteurs de l'ESS sur la nature du développement économique du territoire dans 20, 40 ans. Quel type d'économie est à stimuler, quels types de projets peuvent être structurants ? On assiste au développement de projets plus complexes, reposant sur l'implication des habitants, des modèles hybrides, visant l'économie du bien-être et l'attractivité du territoire. Dans cette dynamique, il peut être pertinent de renforcer les écosystèmes solidaires locaux comme mode de développement innovant de l'économie locale.

Exemples d'actions pouvant être menées par les métropoles dans le champ de l'ESS (RTES) :

- Appui à la chaîne de l'accompagnement et du financement des entreprises et des acteurs de l'ESS
- Mise en réseau des acteurs, événements structurants
- Soutien direct aux structures de l'ESS
- Aide à l'installation de projets et accès au foncier
- Développement de la R&D sociale et des dynamiques collaboratives innovantes
- Prise en compte de la commande publique comme levier pour développer les achats socialement responsables

- Mise en place d'un écosystème favorable à la création, implantation et développement des entreprises de l'ESS
- ...

Objectifs de l'action :

- Animer, mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS du territoire métropolitain (connaître, se faire connaître) ;
- Impliquer les acteurs de l'ESS pour les faire travailler ensemble à l'écriture d'une offre de territoire métropolitaine et notamment en direction des quartiers concernés par la Politique de la ville (construction participative, feuille de route de l'ESS...) ;
- Organiser des temps forts de l'ESS en lien avec les Journées de l'Economie Autrement (JEA).

A noter : une articulation et des passerelles seront organisées entre le projet « Mois de l'ESS » et « Animation du réseau d'acteurs » pour converger sur le Mois de l'ESS/JEA.

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,15 ETP pour 2021 (base 5 mois) - Direction et chargée de mission

Moyens matériels et logistiques : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel à Dijon) ; locaux/salles de réunions mis à disposition par la Métropole.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Dijon Métropole

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Animation du réseau d'acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine

Description de l'action :

Dates ou périodes de l'action / phasage :

Phase 1 : juin-décembre 2021 :

Animer, mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS du territoire métropolitain (connaître, se faire connaître)

- Définition de la méthode de travail en collaboration avec Dijon Métropole : **juin 2021**
- Mobilisation expertise RTES (à étudier)
- Analyse documentaire / analyse de l'existant au sein de la Métropole (politique actuelle d'appui aux acteurs de l'ESS, analyse complémentaire via les réseaux de type RTES) : **juin-juillet 2021**
- Rencontres avec les élus, techniciens de la Métropole (élaboration d'un questionnaire, analyse, constats) : **mai-juillet 2021**
- Communication auprès des acteurs de l'ESS (lettres, visuels, document de cadrage), mobilisation des acteurs : **juillet 2021**
- Deux à trois réunions de travail avec les acteurs de l'ESS et la Métropole : **septembre – novembre 2021**

- Un événement au cours du Mois de l'ESS / Journées de l'Economie Autrement de mobilisation des acteurs : **novembre 2021**

- Rédaction synthèse : **décembre 2021**

Résultats attendus :

- Constats et état des lieux
- Recensement des attentes et des besoins des acteurs

Méthode :

Débats et animation participative, dialogue en interactions acteurs de l'ESS / Dijon Métropole.

Phase 2 : janvier – juillet 2022 (calendrier prévisionnel, à préciser en fonction de cofinancements en recherche)

Impliquer les acteurs de l'ESS pour les faire travailler ensemble à l'écriture d'une offre de territoire métropolitaine et notamment en direction des quartiers concernés par la Politique de la ville¹ (construction participative, feuille de route de l'ESS...) ;

- Réunions avec les acteurs de l'ESS et la collectivité : 2 à 3 réunions : **janvier- avril 2022**
- Réunions et échanges avec Dijon Métropole (élus et techniciens) : **janvier – avril 2022**
- Focus spécifique QPV ? A l'étude en fonction du budget 2022
- Travail rédactionnel de la feuille de route en collaboration avec la collectivité : **avril 2022**
- Synthèse des travaux à mi étape : acteurs de l'ESS et Métropole : **mai 2022**
- Rédaction synthèse finale : **juin 2022**
- Présentation des résultats : **juin/juillet 2022**

Résultat attendus :

- Une feuille de route adoptée par l'ensemble des acteurs mobilisés et la collectivité

Méthode :

Débats et animation participative, dialogue en interactions acteurs de l'ESS / Dijon Métropole.

Phase 3 : septembre –décembre 2022

Organiser des temps forts de l'ESS en lien avec les Journées de l'Economie Autrement

- Intervention table ronde aux JEA : présentation des travaux et restitution : **novembre 2022**
- Communication d'un document de synthèse des travaux (question du financement à voir : à sous-traiter agence ou internaliser Dijon Métropole) : **septembre-novembre 2022**

Méthode :

¹

Spécifique QPV : Le territoire et les QPV, quartiers pour lesquels l'ESS doit intervenir.

Nécessité de mettre en évidence les problématiques spécifiques de ces territoires spécifiques en matière d'ESS
Ouvrir le débat de l'ESS dans la Politique de la ville : trouver des réponses avec la collectivité.

Construction participative

Lieu(x) de déroulement de l'action : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel, 21 000 Dijon) ; locaux / salles de réunions mis à disposition par la métropole et les acteurs de l'ESS.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Les acteurs de l'ESS, structures associatives et du secteur de l'ESS du territoire métropolitain.

Habitants de Dijon Métropole

Finalité :

Positionner et donner de la lisibilité à la problématique de l'ESS dans les politiques publiques métropolitaines.

Modalités :

- Des temps d'échange réunissant acteurs de l'ESS, élus et techniciens
- Mobilisation ponctuelle d'expertise extérieure (RTES)
- Permettre le débat de tenants d'approches plurielles de l'ESS
- Prévoir des temps autour d'enjeux ciblés
- Animation de groupes, ateliers participatifs. La méthode permettra l'écriture de documents et de favoriser la libération de la parole. L'animation sera participative.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- Partenaires ressources : RTES, CRESS, Alternatives Economiques, ...
- Structures de l'accompagnement : SASTI, ADIE, CAE, BGE Perspectives, ...
- Structures de l'ESS : la Mutualité française, La Recyclade, Cric and Co, la Chouette Monnaie, COAGUL, URIOPSS, Ligue de l'Enseignement Côte-d'Or, APSALC, MJC, ACODEGE, CREATIV', EPISOURIRE, La BASE, Cercle Laïque Dijonnais, Cigales, La Course Boutaric, UNIS CITES, Court-Circuit 21, Plateforme finances solidaires, ADIE, Entreprendre pour Apprendre, CCI, France Bénévolat, CAE, URSCOP, BGE, entreprises de l'ESS, Groupe ID 21, ENVIE, ...
- Autres : IRTESS, Université de Bourgogne, Agrosup Dijon, ...

Critères d'évaluation :

- . Réunions effectuées et taux de participation
- . Documents et propositions issus des réunions

Budget prévisionnel annuel de l'action : 4 000 € pour 2021 et 4 000 € pour 2022

Budget prévisionnel annuel - 2021

DÉPENSES		RECETTES	
60 - Achats	96	70 - Subventions d'exploitation	4000
Location salles	0	Dijon Métropole	4000
Achat matières et fournitures	96		
61 - Services extérieurs	0	Financements privés	
62 - Autres services extérieurs	0		
Déplacements			
Communication, publicité			
Autres (tél, internet, missions, réception)			
63 - Impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	3904	70 - Prestations	
Rémunération des personnels	2992		
Charges sociales	912		
Autres charges	0		
Mutuelle, chèque déjeuner			
Formation	0		
TOTAL	4000	TOTAL	4000

Budget prévisionnel - année 2022

DÉPENSES		RECETTES	
60 - Achats	96	70 - Subventions d'exploitation	4000
Location salles	0	Dijon Métropole	4000
Achat matières et fournitures	96		
61 - Services extérieurs	0	Financements privés	
62 - Autres services extérieurs	0		
Déplacements			
Communication, publicité			
Autres (tél, internet, missions, réception)			
63 - Impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	3904	70 - Prestations	
Rémunération des personnels	2992		
Charges sociales	912		
Autres charges	0		
Mutuelle, chèque déjeuner			
Formation	0		
TOTAL	4000	TOTAL	4000